

RAPPORT SEMESTRIEL
SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

Janvier –Mai 2003

« EVOLUTION MUTIGEE DU PROCESSUS DE PAIX »

Septembre 2003

Ce rapport semestriel sur les droits de l'homme au Burundi au cours du 1^{er} semestre 2003 été produit, imprimé et diffusé par la ligue ITEKA avec l'appui financier de :

NOVIB

Mauritskade 9, Boîte postale : 30919
2500 GX LA Haye-Pays-Bas
 Tel : 31703421818-Fax : 31703614461
 Http://www.novib.nl

.TABLE DES MATIERES

	Pages
INTRODUCTION	6

I. EVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE ET SECURITAIRE APRES LA SIGNATURE DU CSEZ-LE-FEU.....6

I.1 Un début prometteur	7
I.1.1 Quelques points d'entente dans le mémorandum du 26 et 27 janvier	8
I.1.2 La volonté de soutenir et d'accompagner l'accord	9
I.1.3 La 3 ^{ème} signature d'un accord de cessez-le-feu dans l'impasse.....	10
I.2.1 L'alternance politique, des coups de boutoirs autour du fauteuil présidentiel.	12.
I.2.2 Une course effrénée autour du poste de vice-président	13
I.3 Le nouveau couple présidentiel démarre : un léger remaniement ministériel.....	15.
I.4 Evolution de l'adoption de différents lois prévus par l'Accord d'Arusha	17

II. LA SITUATION DES DROITS HUMAINS 18

II.1 Situation des droits civils et politiques18

II.1.1 Le droit à la vie	18
II.1.1.1 Les dégâts humains occasionnés par les forces de l'ordre	18
II.1.1.2 Les dégâts humains occasionnés par les rebelles	19
II.1.1.3 Les exécutions extra-judiciaire	21
II.1.1.3.1 Exécution extra-judiciaire attribuées aux rebelles	21
II.1.1.3.1.1 La chasse aux « féticheurs » par les rebelles du PALIPEHUTU-FNL.....	21
II.1.1.3.1.2 La chasse aux féticheurs par le Cndd-Fdd de Pierre Nkurunziza.....	22
II.1.1.3.2 Exécutions extra-judiciaires attribué aux forces de l'ordre.....	22
II.1.1.4 Atteintes au droit à la vie attribué aux tierces personnes	23
II.1.1.4.1 Assassinat et meurtres	23
II.1.1.4.1.1 Quelques cas de personnes assassinées par leurs proches	23
II.1.1.4.1.2 Des personnes tuées par des bandits armés	23
II.1.1.4.1.3 Des tentative d'infanticides	24
II.1.1.5 Les administratifs tués et enlevés	24
II.1.2 Le droit de ne pas être tenu en esclavage	25
II.1.3 Le droit de ne pas soumis à la torture, aux traitements inhumains	26
II.1.4 Le droit à une justice équitable	29
II.1.4.1 Projet de création d'une école professionnelle pour les agents de la justice	30
II.1.4.2 Evolution de certaines statistiques	31
II.1.4.2.1. Evolution de la population carcérale à la fin du mois avril	31
II.1.4.2.2 Evolution de la situation de la fin du mois de novembre 2002 à la fin à la fin du mois d' Avril 2003.....	31
II.1.4.2.3 Situation des dossiers des prévenus de janvier à avril 2003	31
II.1.4.2.4 Les décisions des chambres criminelles	32
II.1.4.3 Le système pénitentiaire	32
II.1.4.3.1 Quelques cas de détentions préventives prolongées rapportés à la ligue..	33
II.1.4.3.2 quelques cas d'arrestations et détentions arbitraires	35
II.1.4.4 Enlèvement des dossiers : l'affaire Kassy Manlan	37
II.1.5 Liberté de circulation	38
II.1.5.1 Un taux très élevé d'embuscades sur les axes routiers	38

II.1.5.2 Les mines anti-personnelle continuent à faire des victimes	38
II.1.5.3 Certaines localités du pays toujours inacceptables suite à l'insécurité	39
II.1.5.4 Les transporteurs face aux abus de la police de roulage et de la rébellion	39
II.1.5.5 Les mauvaises conditions de transport à l'origine de nombreux accident	40
II.1.6 Le droit à la propriété	40
II.1.6.1 Des cas de pillage et de destruction de biens de janvier à mai 2003.....	40
II.1.6.2 Le banditisme, un véritable fléau dans les centres urbains	41
II.1.6.3 Des litiges fonciers entre les écoles et des tierces personnes	42
II.1.6.4 Des conflits entre éleveurs et agriculteurs	42
II.1.6.5 La problématique de l'environnement	43
II.1.7 Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion	43
II.1.7.1 Quelques conflits au sein des églises	44
II.1.7.2 La déviance de certaines églises	44
II.1.7.3 Une nouvelle loi sur les confessions religieuses en cours	44
II.1.8 Le droit à la liberté d'opinion et d'expression.....	44
II.1.8.1 Des démarches manifestations toujours empêchées	45
II.1.8.2 Des rencontres empêchées	45
II.1.8.3 De nombreux mouvements de grève	46
II.1.8.4 Des prisonniers d'opinion	46
II.1.9 Elargissement du mouvement associatif	47
II.1.10 Le droit d'asile	47
II.1.10.1 L'expulsion mal voilée des réfugiés burundais de la Tanzanie	48
II.1.10.2 Estimation du nombre de rapatriés de janvier à mai	48
II.1.10.3 Les réfugiés vivant sur le sol burundais	49
II.1.10.3.1 La situation des Banyamurenge du quartier Ngagara en Mairie de Bujumbura.....	49
II.1.10.3.2 Le cas des congolais du camp Gasorwe	50
II.1.10.3.3 Les réfugiés assistés par le HCR	50
II.1.10.3.4 Les réfugiés non assistés par le HCR	50
II.2 Les droits socio-économiques	51
II.2.1 Le droit à l'éducation	51
II.2.1.1 Evolution des principales statistiques 2002-2003	51
II.2.1.1.1 Evolution des statistiques au primaire	51
II.2.1.1.1.1 Le problème d'enseignants	52
II.2.1.1.1.2 Les abandons	52
II.2.1.1.2 Evolution des statistiques au secondaires	53
II.2.1.1.2.1 Le nombre d'écoles existantes à la rentrée scolaire 2002-2003	53
II.2.1.1.2.2 Les effectifs des élèves au secondaire 2002-2003	54
II.2.1.2 Les effets de la guerre sur l'éducation	55
II.2.1.3 quelques mouvements de grève dans les écoles.....	55
II.2.1.4 Un malaise persistant au sein du personnel de l'enseignement primaire	56
II.2.1.4.1 Des revendications non satisfaites après la grève des enseignants	56
II.2.1.4.2 La reprise de la grève par les syndicats SLEP et STEB	56
II.2.1.4.3 De fréquents heurts autour des frais de surveillance et de correction	57
II.2.1.4.4 La réticence des vacataires	57
II.2.1.4.5 La longue attente de la paie pour de nouveaux enseignants	58
II.2.1.4.6 De problème de treize enseignants de la Direction Provinciale de Bururi	58
II.2.1.4.7 Des tensions ethniques dans les écoles secondaires du sud du pays	58
II.2.1.4.8 Le problème d'élèves indigents	59

II.2.1.5 Un malaise chronique à l'université du Burundi	60
II.2.1.5.1 Des sit- in et arrêts de cours répétitifs	60
II.2.1.6 La problématique de l'enseignement privé	60
II.2.2 Le droit à la santé	60
II.2.2.1 La privatisation des structures de soins	60
II.2.2.2 L'insuffisance du personnel	61
II.2.2.3 L'insuffisance des pharmacies	61
II.2.2.4 Le manque et insuffisance d'équipements	62
II.2.2.5 La prolifération des centres de santé privés	62
II.2.2.6 Le problème des maternités	62
II.2.2.7 Quelques cas d'épidémies	63
II .2.2.8 Quelques aspects positifs	63

III. LE DROIT A LA PROTECTION DES CATEGORIES VULNERABLES .64

III.1 Le droit de l'enfance à une protection spéciale	64
III.2 Les femmes	65
III.3 Les handicapés	66
III.4 Les sinistrés de guerre	66
III.4.1 Les déplacés des sites et camps de regroupement	66
III.4.2 Les grands mouvements de la population	67
III.4.3 Mouvements de retour des déplacés.....	68
III.4.4 Les rapatriés.....	68
III.4.5 Les refoulés.....	68
III.4.6 Les problèmes des rapatriés à leur arrivée.....	68

IV. LA DEGRADATION DU SECTEUR ECONOMIQUE..... 69

RECOMMANDATIONS..... 70

ANNEXES

Introduction

Après la signature d'un accord du cessez-le-feu entre le gouvernement burundais de transition et le CNDD-FDD(Le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie) de Pierre Nkurunziza, certaines âmes encore optimistes avaient poussé un soupir de soulagement, caressant l'espoir de voir les choses évoluer positivement.

D'autres par contre préféraient rester sur leur position de "wait and see" car de la par l'expérience du passé, les processus burundais sont constamment mis à rude épreuve.

Un tel sentiment était bel et bien fondé car à priori, l'absence d'un cessez-le-feu inclusif complique l'applicabilité d'accords fragmentés et à plus forte raison puisque le cantonnement ne concerne dans un premier temps que des partis sans prise directe sur le dénouement de la guerre à

savoir : le PALIPEHUTU-FNL(Le Parti pour la Libération du peuple Hutu-Forces Nationales de Libération)d'Alain Mugabarabona et le CNDD-FDD de Jean Bosco Ndayikengurukiye. Par conséquent, si la guerre persiste, il reste difficile, voire même impossible d'engager la création de zones de cantonnement, la première phase clé de la mise en application de l'accord de cessez-le-feu.

En dépit de cette complexité de la situation, les négociateurs ont manifesté dans un premier temps, du moins en apparence, la volonté de mettre " le train sur les rails" et de s'engager sur un terrain d'entente.

La volonté d'accompagner l'accord de cessez-le-feu était aussi manifeste du côté de l'initiative sous régionale, malgré les nombreuses difficultés.

Mais en fin de compte, les efforts de "maintenir" le train sur les rails " se sont soldés par un échec et le cessez-le-feu a vite sombré dans l'impasse avec comme corollaire le regain des affrontements.

Par conséquent, le période pré-transitoire a été caractérisée par une détérioration aiguë de la situation sur tous les plans.

Sur le plan sécuritaire, une grande partie du pays fut gagnée par les affrontements dont le paroxysme a été le largage des bombes sur la capitale Bujumbura et les provinces de Ruyigi et de Gitega à la mi-avril, provoquant des pertes en vies humaines et la destruction des biens.

Sur le plan politique, une crise institutionnelle a été évitée de justesse avec les coups de boutoir autour des fauteuils présidentiels -président et vice-président-, ce qui mettait en exergue les deux maux majeurs qui caractérisent la classe politique burundaise: l'absence de " fair play" dans le jeu politique et la subsistance du régionalisme qui a toujours gangrené notre société

C'est dans un climat fort intempestif donc que le Burundi a cheminé bon gré malgré vers le nouveau tournant politique : la 2^{ème} tranche de transition.

I. Evolution de la situation politique et sécuritaire après la signature du cessez-le-feu

I.1. Un début prometteur.

Après la signature du cessez-le-feu entre le gouvernement de transition du Burundi et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, d'aucuns commençaient à pousser un "ouf" de soulagement.

Cette étape marquait certes une étape significative, mais les enjeux et les paradoxes qui avaient entouré les processus d'accords restaient encore gravés dans la mémoire des Burundais.

Par ailleurs, le caractère fragmenté de l'accord de cessez-le-feu cristallisait le scepticisme d'une bonne partie de la population burundaise. En effet, loin d'un accord d'un cessez-le-feu unique et inclusif, les négociateurs ont plutôt abouti à une série d'accords parallèles et apparemment concurrentiels :

- En 1998, signature d'un accord de suspension des hostilités avec le FROLINA(Front de Libération Nationale) de Karumba, le CNDD de Léonard Nyangoma, le PALIPEHUTU(Parti pour la Libération du Peuple Hutu) d'Etienne Karatasi,
- Le 7 octobre 2002, signature d'un accord de cessez-le-feu avec le CNDD-FDD de Jean Bosco Ndayikengurukiye et le PALIPEHUTU-FNL d'Alain Mugabarabona,
- Le 2 décembre 2002, signature à l'arrachée d'un accord de cessez-le-feu avec le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza.

A priori donc, l'absence d'un cessez-le-feu unique et inclusif compromet dangereusement

l'applicabilité des accords fragmentés et à plus forte raison, puisque le cantonnement ne concerne dans un premier temps que des mouvements qui n'ont pas de prise directe sur la guerre. C'est dans cette optique que des accords ont été signés entre les responsables des mouvements du PALIPEHUTU-FNL d'Alain Mugabarabona et le CNDD-FDD de Jean Bosco Ndayikengurukiye. Visiblement, ces accords n'ont pas porté de fruits car, si la guerre persiste, il restera difficile, voire même impossible d'envisager la création de zones de cantonnement, la première phase clé de mise en application de l'accord de cessez-le-feu.

Néanmoins, en dépit de cette complexité de la situation, les négociateurs ont manifesté tout au début, du moins en apparence, la volonté de mettre " le train sur les rails" et de s'engager sur un terrain d'entente :

- Dès le mois de décembre 2002, le ravitaillement promis aux rebelles par l'Union Européenne en vue de soutenir l'effort de paix au Burundi commença à être distribué aux combattants du mouvement rebelle du CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza.
- Le 15 janvier 2003, le vice-président Sud Africain et médiateur dans le conflit burundais, Jacob Zuma, est arrivé à Bujumbura en provenance d'Ethiopie, siège de l'Union Africaine où l'organe central de résolution de conflit de l'Union Africaine (UA) était en train d'analyser l'envoi des troupes de maintien du cessez-le-feu définitif au Burundi. Durant son séjour au Burundi, il a mené des tractations avec les hautes autorités du pays en vue d'une meilleure application du cessez-le-feu.
- Les 26 et 27 janvier 2003, les négociateurs ont signé un mémorandum pour matérialiser leur engagement de poursuivre leurs négociations pour arriver à un cessez-le-feu définitif.

I.1.1 Quelques points d'entente dans le mémorandum du 26 et 27 janvier 2003.

Dans ce mémorandum les parties en négociation ont abouti sur quelques points d'entente:

- La rentrée d'exil pour les leaders de la rébellion qui bénéficieront des facilités dans ce sens ;
- Une fois arrivés au pays, ces leaders de la rébellion seront placés sous la protection des troupes de la mission africaine ;
- La question des zones de cantonnement sera précisée durant la 2^{ème} moitié du mois de février ;
- Chacune de ces zones comptera 3.000 hommes au maximum;
- La sécurisation des zones de cantonnement sera assurée par la mission africaine de maintien du cessez-le-feu qui sera déployée au Burundi;
- L'intégration des leaders rebelles dans les institutions de transition ;
- Une commission technique se mettra à l'œuvre dès le 30 janvier 2003 et sortira son rapport le 8 février 2003 de la même année;

- Les points de ravitaillement de l'assistance accordée par l'Union Européenne restent Kayange dans la province de Bubanza et Karinda dans la province Ruyigi;
- Par cette même occasion, il est aussi décidé de la mise sur pied d'une commission conjointe de cessez-le-feu composée de six délégués du gouvernement et six délégués des mouvements rebelles et deux observateurs indépendants. Cette commission devrait être présidée par un homme ou une femme désignée par les Nations-Unies.

I.1.2 La volonté de soutenir et d'accompagner l'accord se manifeste.

La volonté de soutenir et d'accompagner l'accord de cessez-le-feu s'est aussi fait sentir malgré les innombrables difficultés, ce qui donne une lueur d'espoir:

- Le 18 février, les ministres de la défense des trois pays qui ont accepté de fournir les troupes pour l'observation du cessez-le-feu au Burundi à savoir: l'Afrique du Sud, le Mozambique et l'Ethiopie ont rencontré à l'hôtel Novotel de Bujumbura les signataires de l'accord de cessez-le-feu. Cette réunion était présidée par le ministre Sud-Africain de la défense nationale et son objet principal était la mise en place d'une commission mixte d'observation du cessez-le feu qui sera dirigée par le Général Russ, un sud-africain. Cette commission sera composée de trois membres de la mission africaine et trois membres par partie signataire du cessez-le feu. Plusieurs officiers burundais ainsi que les deux chefs rebelles: Jean Bosco Ndayikengurukiye et Alain Mugabarabona participaient à cette réunion.

Le Président Pierre Buyoya a quant à lui déclaré, dans un point de presse tenu à l'aéroport de Bujumbura avant son départ pour le 22^{ème} sommet France-Afrique du 19 au 21 février 2003, qu'il profitera de cette occasion pour plaider en faveur du financement de l'opération de maintien de la paix et d'observation du cessez-le-feu.

Même le colonel Nijimbere Léonidas, conseiller principal chargé des questions de sécurité à la présidence a tenté de lever les inquiétudes dans un point de presse le 20 février, en affirmant que les commissions techniques mise en place pour négocier les accords politico- militaires ont travaillé à satisfaction car " bien de points importants ont déjà fait objet d'un compromis":

- L'organigramme et la dénomination de la future armée nationale qui portera le nom de la« Force de Défense Nationale » (FDN) qui en plus d'un commandant suprême doit être doté d'un ministère à la présidence chargé de la défense et d'un conseil national de défense.
- Pour la police nationale, cet organe portera le nom de" Conseil National de Sécurité",
- La nécessité et l'urgence de la mise en place des commissions mixtes d'observation du cessez-le-feu de la mission africaine et du programme D.D.R (Désarmement, Démobilisation, Réintégration).
- L'identité des pays ou institutions qui aideront dans la formation de ceux qui seront appelés à faire partie de nouveaux corps de défense et de sécurité, ainsi que les programmes à envoyer aux bailleurs pour mobilisation de fonds.

En dépit de ce compromis, le colonel Nijimbere a souligné que des points d'achoppement subsistaient encore:

- la question de la Gendarmerie que le CNDD-FDD entend supprimer pour confier la mission de cette dernière à la future police nationale.
- Les effectifs et les quotas jusqu'aux postes de commandement.
- Les critères de réintégration et calendrier du D.D.R.

Pour ce qui est des effectifs, le CNDD-FDD voudrait que la nouvelle armée soit de 12.000 hommes tandis que le gouvernement déclare qu'il a la souveraineté d'apprécier l'effectif qui convient en fonction des moyens de l'Etat. Le compromis s'avère aussi problématique au tour des postes de commandement car, le CNDD-FDD réclament 75% de postes à l'armée comme à la police et aux services de renseignements, alors qu'il y a d'autres mouvements qui doivent être incorporés au sein de l'appareil politico-militaro-policiers.

- Le CNDD-FDD souhaite aussi que les effectifs de la nouvelle police nationale soient de 12.000 hommes comme à l'armée et que le niveau d'études ne soit pas tenu en considération lors du recrutement, ce qui est impensable pour l'armée gouvernementale qui déclare qu'il faudra non seulement le vouloir mais aussi le pouvoir pour faire partie de ces nouveaux corps.

La période post-signature du cessez-le-feu fut donc marquée par " un activisme" qui en apparence traduisait la volonté réelle des parties en négociation de s'engager sans faux-fuyant sur un terrain d'entente.

Néanmoins, ceux qui connaissent de près ou de loin le Burundi et son histoire socio-politique préféraient s'en tenir à la sage position de " wait and see".

I.1.3 La 3^{ème} signature d'un accord de cessez-le feu dans l'impasse.

Un tel scepticisme ne tarda pas à trouver sa justification dans le revirement très rapide de la situation. Loin d'évoluer positivement, les choses se détériorèrent au galop comme pour concrétiser que ce que certains avaient pris pour une nouvelle lancée politique n'était qu'"une pure farce" loin d'être un " fair-play".

Ce nouvel échec était une preuve de plus que le fossé entre les protagonistes burundais reste large et profond.

Dès le premier blocage du cessez-le-feu récemment signé, les deux parties rivalisèrent dans les accusations mutuelles.

L'armée portait à l'endroit de la rébellion du CNDD-FDD des allégations suivantes :

- La poursuite du recrutement de nouveaux combattants
- L'occupation de nouvelles positions militaires sur le terrain par le CNDD-FDD

A son tour, le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza retournait la balle dans le camp des FAB (Forces Armées Burundaises) qu'il accusait de :

- Violent le cessez-le-feu en bloquant le ravitaillement leur destiné.

Il concluait par conséquent que " les combattants affamés avaient la carte blanche pour se débrouiller et se ravitailler".

Un désaccord ou malentendu entre les deux parties subsistait également au niveau des points de

ravitaillement. Au moment où les rebelles revendiquaient deux points de ravitaillement comme convenu entre ces deux parties, l'armée persistait à leur reconnaître; un seul point de ravitaillement : Kayange situé à la lisière de la Kibira en commune Musigati, province Bubanza, et une seule zone de cantonnement : la forêt naturelle de la Kibira.

Ce revirement dans l'attitude des deux parties qui venaient de signer l'accord de cessez-le-feu remit en cause le processus du cessez-le-feu, ce qui n'a pas manqué d'alerter et d'inquiéter l'opinion tant intérieure qu'extérieure :

- Au cours d'un café de presse organisé par la Ligue "Iteka" le 7 février 2003 autour du thème : " Les accords de cessez-le-feu, enjeux et applicabilité au Burundi". Les participants ont reconnu que l'applicabilité des accords de cessez-le-feu restait problématique pour diverses raisons pas nécessairement convergentes.
- Le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi et Président de la Commission de Suivi pour l'Application de l'accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (CSA), Ambassadeur Berhanu Dinka, n'a pas non plus caché ses vives préoccupations au cours d'un point de presse du 24 février 2003, au sujet du nouveau durcissement de positions et a exhorté les protagonistes à reprendre sans délai les négociations et à faire des efforts pour arriver à une paix durable et à éviter toute action politique, militaire et toute propagande susceptible d'exacerber la situation et de compromettre des avancées déjà enregistrées, ce qui ne ferait qu'accroître davantage la souffrance du peuple Burundais.
- Enfin, le diplomate Onusien a souhaité que le déploiement des observateurs militaires de l'Union Africaine, contribue à diminuer les tensions et à favoriser la reprise de la distribution de l'aide alimentaire destinée par l' Union Européenne aux combattants du CNDD-FDD.

Toutefois, les tentatives de dégeler la crise sur la question du cessez-le-feu se sont soldées par un échec. Les violences reprurent avec une intensité inhabituelle dont le paroxysme fut le largage des bombes sur les villes de Bujumbura, Gitega et Ruyigi entre les 17 et 19 avril 2003.

A cela, s'ajoutait une forte psychose de la population burundaise qui craignait le pire à l'approche de l'alternance politique à la tête de l'Etat.

Cette psychose avait été si bien entretenue que le pays a même failli replonger de nouveau dans le chaos et dans un regain de tension ethnique.

En dépit de la détérioration de la situation, l'initiative sous-régionale était décidée à poursuivre la mise en application du cessez-le-feu :

- Le déploiement des observateurs militaires de l'Union Africaine au début du mois d'avril,
- Le 27 avril : arrivée du 1^{er} contingent des forces Africaines de maintien de la paix de 127 militaires sous le commandement du Général Major sud africain Sifo BINDA,
- 17 mai : arrivée du 2^{ème} contingent de 16 Ethiopiens des forces de maintien de la paix pour la protection des zones de cantonnement.

Bref, c'est dans un climat agité que le pays chemina petit à petit vers le nouveau tournant politique : la deuxième tranche de la transition.

I.2. L'alternance politique : des coups de boutoirs

I.2.1 Des coups de boutoirs autour du fauteuil présidentiel.

Cette question a provoqué un débat houleux et de vives tensions au sein de la classe politique burundaise.

Au cours des discussions très serrées en coulisse entre les délégués des deux principaux partis politiques: l'Uprona(Unité pour le Progrès National) et le Frodebu (Front pour la Démocratie au Burundi), les divergences subsistaient, ce qui entretenait une nouvelle tension politico-ethnique :

- Pour l'UPRONA, " il était hasardeux d'envisager un changement politique dans des moments aussi particuliers que vivait le pays et la prolongation de la 1^{ère} tranche de transition était la voie la plus sage pour donner le temps aux hommes politiques de « résoudre certaines questions toujours en suspens»
- Pour le FRODEBU et ses alliés, cette position n'était même pas envisageable et l'alternance politique devait impérativement avoir lieu, la constitution de transition étant claire là-dessus en ses articles 79 et 80, de même que l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation.

La situation devint même beaucoup plus malaisée quand le président lui-même, le négociateur en chef des accords céda à la tentation.

En effet, depuis le mois de janvier jusqu'au mois de mars, il ne se sentait pas encore prêt à céder le fauteuil présidentiel.

Lors de la célébration de la journée internationale de la femme le 8 mars 2003, le président Buyoya avait rehaussé de sa présence les cérémonies marquant cette journée en province Rutana.

Dans son mot de circonstance, il est revenu sur cette question d'alternance politique, qui échauffait tant les esprits, en rappelant que "cette question ne devrait pas être traînée dans la rue". Il a même mis en garde les hommes des médias de ne pas trop s'en mêler car " des hommes politiques bien calés en la matière s'en occupaient et il fallait attendre le verdict à l'issue de leurs pourparlers".

Selon une certaine opinion, ces propos véhiculaient l'espoir tacite du président Buyoya de se maintenir encore au pouvoir. Tout comme lui, les pro-Buyoya estimaient aussi que sans lui, la question de cessez-le-feu s'enliserait, étant le seul homme " qui a su toujours bien nager entre les positions burundaises fortement polarisées, un jeu que ne saurait maîtriser son successeur potentiel mal outillé en la matière et de surcroît, un Hutu !

Le côté FRODEBU ne l'entendait pas de cette oreille et qualifiait de telles opinions de manœuvres dilatoires et calculs mesquins de Buyoya et de son entourage pour s'accrocher indéfiniment au pouvoir, jetant ainsi au rancard les accords signés.

Cette polarisation de positions était une fois de plus une entrave sérieuse à l'avancée vers la paix et la réconciliation et il a fallu l'intervention de l'extérieur et des autres partenaires intérieurs tant de la société civile (Associations de droits de l'homme, médias ainsi que les confessions religieuses) que des partis du G10 mécontents de l'exclusion dont ils ont été victimes de la part du parti du Président Buyoya, pour " remettre le train sur les rails", ce qui a évité de justesse une nouvelle crise institutionnelle.

I.2.2 Une course effrénée autour du poste du Vice-Président.

Si le fauteuil présidentiel a failli remuer " les démons endormis", il en fût de même pour celui de la vice-présidence.

Ce poste suscita aussi des convoitises au sein de la famille politique du G10 bien que l'article 99 de la constitution de transition ne comporte pas d'équivoque là-dessus.

De coups de boutoir resurgirent, nouvelle preuve que les Burundais font marche sur place et

restent fortement esclaves de leurs intérêts sectaires, et cela en dépit même des plates formes politiques déjà confectionnées, si lacunaires soient-elles.

Pour ce poste donc, trois candidatures étaient en lisse :

- Le député Alphonse Marie Kadege de l'UPRONA négociateur,
- Le président du parti MRC-RURENZANGEMERO (Mouvement pour la Réhabilitation du Citoyen), le Colonel Epitace Bayaganakandi,
- Le président du parti ABASA (Alliance Burundo-Africaine pour le Salut), l'ambassadeur Térance Nsanze, actuellement en poste à Berlin dont la candidature est tombée au moment où les négociations dites de dernière chance pour s'entendre sur un candidat unique battaient leur plein.

Pour les pro-Kadege et Kadege lui-même, le poste de vice-président de la République ne saurait être occupée que par une personne qui a suivi de bout en bout les accords d'Arusha. Telle était la position des partis : vert -Intwari, PRP (Parti pour la Reconciliation du Peuple) et le PSD (Parti Social Démocrate) qui soutenaient le candidat de l'Uprona négociateur.

Pour les partis soutenant la candidature d'Epitace Bayaganakandi, à savoir : le PIT(Parti Indépendant des Travailleurs), le MSP-Inkinzo(Mouvement Socialiste Panafricain), l'ANADDE (Alliance Nationale pour le Droit et le Développement),le RADDES (Ralliement pour la Démocratie et le Développement Economique et Social),cette position était une tentative pure et simple d'exclure le candidat du G5, car leur argumentation ne figurait nulle part dans les deux textes réglementaires de la vie politique du pays durant la période de transition : l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation ainsi que la Constitution de Transition. En plus de cela, ils estimaient que le colonel Bayaganakandi, ancien ministre de l'intérieur, était mieux placé pour négocier des questions militaires que ses deux rivaux.

Il faudrait en outre rappeler que ce candidat soutenu par 8 partis du G10 avait également tenté de briguer le fauteuil présidentiel pour piloter la première tranche de la période de transition, mais avait été écarté de la course en faveur du Président Buyoya qui bénéficiait largement du soutien du G7 et de la médiation.

En fin de compte, les multiples tractations menées en cascades au sein du G10 au cours de la première quinzaine du mois d'avril aboutirent à un blocage quasi-total.

La toile de fond d'un tel désaccord au sein de cette famille du G10 n'était autre que « le régionalisme, un mal qui gangrène la société burundaise au-delà des conflits ethniques et qui avait même caractérisé les tractations d'Arusha 2000 autour de la question de la présidence et la vice-présidence. Le résultat final n'avait été rien d'autre qu'un produit de rapports géographiques ». La même situation risquait de resurgir, en témoignent les propos du Président du PRP Mathias Hitimana lorsqu'il disait que la province de Bururi ne peut pas perdre les postes du Président de la République et du Vice-président.

Les pro-Bayaganakandi redoutaient encore une fois " les subterfuges de l'UPRONA négociateur pour écarter les autres".

Ceux qui n'épousaient pas les idées de l'UPRONA négociateur se bernaient d'illusions que « la prise de conscience des concurrents de l'Uprona négociateur, eu égard à la leçon d'Arusha 2000, les amènerait à serrer les rangs et à sortir plus renforcés pour mieux aborder la compétition ». A leur grande déception, les tractions entre les partis du G10, dégénérèrent rapidement en antagonismes régionaux et le consensus ne fût jamais atteint.

Face à cet état de chose, ce qu'ils avaient tant redouté était la seule voie de sortie.

Ainsi comme le prévoit l'article 99 de la constitution de transition, le président sortant et son vice-président ainsi que les bureaux du Parlement durent user de leurs prérogatives de sélectionner un candidat à soumettre par la suite au vote du parlement.

Le verdict tomba en faveur du candidat de l'UPRONA, Alphonse Marie Kadege qui fut ensuite

élu le 25 avril presque à la quasi-totalité de voix des membres du parlement de transition réunis en congrès depuis le 24 avril. Sur les 214 parlementaires présents (députés et sénateurs), 205 ont voté pour, 9 se sont abstenus et aucune voix contre.

Par la suite, les partis politiques qui soutenaient la candidature du colonel Epitace Bayaganakandi : le RADDES, le PIT, le MSP-INKINZO, non satisfaits de l'issue de l'affaire, décidèrent de saisir la cour constitutionnelle pour dénoncer " les irrégularités" de la procédure de désignation du vice-président, inventoriées comme suit :

- L'article 99 de la constitution de transition qui a guidé la sélection, est inconstitutionnelle car seul l'Accord d'Arusha est valable pour son élection.
- L'article 99 est discriminatoire, car sur les douze personnes qui devraient se prononcer sur le candidat au niveau des bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat élargi, onze sont de l'Uprona et un du Frodebu.

Pour le président du PAJUDE (Parti pour la Justice et le Développement), parti non signataire de l'Accord d'Arusha, et qui n'avait pas répondu à l'invitation, l'heure n'était pas propice à l'évaluation de l'accord. Ce parti demandait plutôt que des négociations soient ouvertes à tous les acteurs politiques afin d'arriver à une paix durable.

Ce verdict fut bien entendu accueilli différemment : satisfaction pour les uns et déception pour les autres.

Les questions d'alternance étaient tranchées tant bien que mal mais l'attente de la date-clé d'investiture du nouveau président et son nouveau vice-président restait teintée d'une anxiété grandissante au fur et à mesure que la date approchait.

Les cérémonies se déroulèrent sans encombres et même la journée consécutive du 1^{er} mai fût célébrée avec une certaine pompe dans la capitale, contre toute attente, même si la crispation des jours précédents n'était pas encore tout à fait dissipée.

I.3 Le nouveau couple présidentiel démarre : un léger remaniement ministériel

Six jours après l'investiture du président et son vice-président, un léger remaniement ministériel est opéré. Seuls trois nouveaux visages font leur entrée au nouveau gouvernement :

- M. Rodolphe Baranyizigiye du Frolina occupe le portefeuille du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, en remplacement de Barnabé Muteragirana du RPB (Rassemblement du Peuple Burundais) qui devient le nouveau patron du ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme.
- M Gaspard Kobako du CNDD-FDD aile Ndayikengurukiye devient le nouveau patron du ministère des Travaux Publics et de l'Équipement en remplacement de Baltazar Bigirimana, président du RPB.
- M Cyrille Hicintuka du PALIPEHUTU-FNL, aile Mugabarabona occupe le portefeuille du ministère de la Fonction Publique en remplacement de Festus Ntanyungu du CNDD aile Nyangoma.

Ce remaniement ainsi que d'autres nominations qui tombèrent presque simultanément furent sujets à de critiques très sévères:

- Le nouveau leadership burundais était "mal côté tout au début" car beaucoup s'attendaient à un

changement radical dans l'équipe Buyoya. Contrairement à leurs attentes, ledit changement était presque un statu quo et une simple rotation des mêmes éléments".

- De surcroît, l'égoïsme affiché par les deux grands partis: le Frodebu et l'Uprona négociateur, en gardant jalousement leurs postes pour redistribuer ceux des "petits partis" hypothéquait davantage leur crédibilité de leaders soucieux et capables de mener à bon port "le navire qui bascule au moindre petit vent".
- Enfin, l'exclusion des autres et la discrimination des nouveaux partenaires politiques ont engendré un sentiment de frustration chez ces derniers, ce qui constituait un autre blocage au dénouement de la crise burundaise, car dans ces conditions, la résolution unilatérale du conflit burundais demeure impossible. Les processus en cours risquent par conséquent, de devenir des "matches dans lesquels les ballons tournent indéfiniment en rond sans qu'un seul but soit marqué".

I.4 Evolution dans l'adoption de différentes lois prévues par l'Accord d'Arusha, au cours de la session parlementaire du 3 février au 29 avril 2003.

Lois prévues	Décision
1. Projet de loi portant répression du crime de génocide des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre	Adoptée
2. Projet de loi portant immunité provisoire de poursuites judiciaires en faveur des leaders politiques rentrant d'exil	Reporté pour la session de juin
3. Projet de loi portant mission, composition, organisation et fonctionnement de la commission Nationale Vérité et Réconciliation	Adoptée
4. Projet de loi portant distinction des postes politiques et des postes techniques ou administratifs	Programmé pour la session de juin (adoptée en août 2003)
5. Projet de loi portant attribution de compétence répressive aux tribunaux de grande instance en matière criminelle	Adoptée
6. Projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi n°1/001 du 29 février 2000 portant statut des magistrats	Adoptée
7. Projet de loi portant ratification du statut de Rome de la cour Pénal Internationale	Adoptée
8. Projet de loi portant modification de certaines dispositions du décret loi n°1/017/du 17 juin 1998 portant transfert de certaines recettes administratives au profit des communes	Adoptée
9. Projet de loi portant statut du chef de l'Etat à expiration de ses fonctions	Non encore disponible
10. Projet de loi portant régime pénitentiaire	Adoptée
11. Projet de loi portant ratification de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnels et sur leur destruction faite à OSLO (Norvège) le 18 septembre 1997	Ratifiée
12. Projet de loi communale	Programmé pour la session de juin

13. Projet de code électoral	Programmé pour la session de juin
14. Projet de loi portant organisation de la cour suprême ainsi que la procédure suivie devant elle	Programmé pour la session de juin
15. Projet de loi portant missions, composition, fonctionnement et conditions de travail des coups de défense et de sécurité	Programmé pour la session de juin

-

-

II. La situation des droits humains

II.1 Situation des droits civils et politiques

II.1.1 Le droit à la vie

La situation sécuritaire s'est fortement dégradée dans beaucoup de localités du pays avec comme corollaires la recrudescence des violences et un taux plus accru d'atteintes au droit à la vie malgré la signature du cessez-le-feu par les parties en conflit.

Ainsi, de fortes proportions de pertes en vies humaines ont été enregistrées au cours du premier semestre de l'année 2003, suite aux affrontements entre l'armée régulière et les rebelles, aux innombrables embuscades sur les axes routiers, aux actes de pillage, aux exécutions extra-judiciaires, aux explosions de mines et autres types de forfaits portant atteinte à la vie.

Au cours de cette première tranche de l'année, la Ligue Iteka a pu recueillir plus de 466 cas de personnes tuées dont 247 attribués aux mouvements rebelles, 117 aux forces de l'ordre, 17 cas de personnes prises entre les deux feux et 85 dans d'autres types de forfaits (voir tableau en annexe I).

II.1.1.1 Les dégâts humains occasionnés par les forces de l'ordre

- En date du 5 janvier, dans la localité de Remera de la zone Muruta, commune Muruta en province Kayanza, 5 personnes dont une femme et un enfant ont été tuées par les militaires lorsqu'ils délogeaient les rebelles du CNDD-FDD.
- Les habitants de Gihosha, quartier Taba et Muyaga en mairie de Bujumbura ont accusé les militaires de l'armée régulière d'être à la base de l'assassinat de 12 personnes civiles tuées dans l'avant midi du 6 janvier 2003 vers 10h⁰⁰ du matin. Les corps des victimes sont restés exposer en plein air ce jour-là et les autorités tant politiques que militaires sont venues nombreuses sur les lieux afin de constater les dégâts.
- Quatre personnes ont été tuées dans la nuit du 1^{er} au 2 février sur la colline Nyagoba de la commune Bugenyuzi en province de Karusi (Centre-Est du pays) lors d'une explosion d'une grenade lancée par un militaire de l'armée régulière abandonné par sa femme pour se remarier à un autre homme après une longue absence de son mari. Celui-ci a décidé de régler ses comptes à sa manière en éliminant son rival et en mettant fin à ses jours. Cette grenade a également emporté la vie à 2 autres personnes qui étaient sur place.
- Le 6 avril 2003 au marché de Nyeshenza, commune Mugina, province Cibitoke, aux environs de 21h⁰⁰, une personne a été tuée par un militaire de la position de Mugina.

- En date du 23 avril 2003, très tôt le matin, des rebelles du PALIPEHUTU-FNL ont attaqué les militaires de l'armée régulière postés à Kabezi (chef lieu de la commune). Quelques temps après, d'autres localités de la commune à savoir Mwaza, Masama, Gitenga ont été embrasées. L'armée a été jugée responsable de l'assassinat de plus de 30 personnes civiles. Ces tueries ont été perpétrées sur les collines environnant le centre de Nyamugari de la commune Kabezi lors de la poursuite de ces rebelles par les forces de l'ordre.
- Dans la soirée de dimanche 19 à lundi 20 mai 2003 aux environs de 18h30, un militaire du camp Base (Base des forces armées) a tué par balle un certain Bigirimana, habitant à Musaga à la 2^{ème} Avenue. Ce militaire qui était à la position de Gikoto en zone Musaga a intimé l'ordre à la victime de porter un bidon d'eau pour le compte de ce militaire, Bigirimana a refusé. Suite à ce refus, ce militaire a directement tiré sur Bigirimana qui a succombé sur place.

II.1.1.2 Les dégâts humains occasionnés par les rebelles

- Le 4 janvier 2003, 4 personnes ont été enlevées par les rebelles du CNDD-FDD en zone Bukeye, commune Kibago 2 autres personnes ont été enlevées par les rebelles du CNDD-FDD dans la même zone en date du 16 janvier 2003.
- En date du 11 janvier 2003, une attaque des rebelles du CNDD-FDD a eu lieu sur la colline Busimba, zone Bugarama en commune Muramvya. Ils ont tué une personne et volé une vingtaine de chèvres.
- Dans la nuit du 14 au 15 janvier, des rebelles venus de la Kibira ont attaqué Kivogero en commune Bukeye dans la province de Muramvya, tuant une personne et volant beaucoup de vaches.
- Le 17 janvier 2003, un travailleur du centre de santé Kiyange en commune Kibago, province Makamba a été tué par les rebelles du CNDD-FDD en zone Gitaba, commune Makamba en province Makamba.
- Dans la nuit du 23 janvier 2003, une chasse à l'homme est enclenchée par les rebelles du PALIPEHUTU-FNL en secteur Buhanda (zone Mutambu, commune Mutambu) et Karama (zone Matara, commune Nyabiraba) soit-disant pour arrêter les féticheurs. Dans cette nuit, 6 personnes sont arrêtées et sont tuées le jour suivant.
- Dans la nuit du 24 au 25 janvier, les rebelles du CNDD-FDD ont attaqué Burambana en commune Muramvya et une personne a été tuée.
- En date du 26 janvier 2003, les rebelles du CNDD-FDD ont attaqué un site des déplacés de Gisirikara en commune Itaba et ont tué une personne. La même nuit, à Giheta, des rebelles de ce mouvement ont tué également une personne.
- A Ruyigi dans la dernière semaine du mois de janvier, 3 personnes ont été tuées dans la commune de Bweru sur la colline Kirambi, une autre a été tuée à Bwagiriza de la commune Butezi et une autre encore à Nyabibuye dans la commune Butaganzwa.
- En date du 7 février, les rebelles du PALIPEHUTU-FNL ont attaqué la localité de Kinonko en commune Mutambu, Bujumbura rural. Quatre personnes y ont trouvé la mort et 5 autres

ont été blessées.

- En date du 6 avril 2003, 3 cyclistes en provenance de Cibitoke ont été arrêtés par les rebelles à Nyamitanga, zone Ndava, commune Buganda, province Cibitoke . Ils ont subi des mauvais traitements jusqu'à ce qu'on leur coupe les têtes.
- Dans la nuit du 14 avril 2003, les rebelles du CNDD-FDD en provenance de la RDC ont attaqué la zone Gasenyi en commune Buganda et 4 personnes ont été tuées.
- Le 18 avril 2003, attaque rebelle au bar-dancing Inanzerwe en zone Makamba, province et commune Makamba. Le bilan a été d'une personne tuée, 6 blessés graves, 20 blessés légers, 3 véhicules et maisons endommagés.
- Le 22 avril 2003, attaque rebelle à Kirama, zone Makamba, commune et province Makamba chez un jeune gardien de la paix et cette attaque a fait un bilan d'une maison incendiée, du gardien de la paix et de son épouse tué laissant 6 orphelins dont un bébé de 3 semaines.
- En date du 23 avril, les rebelles attaquent les militaires de la position de Kabezi très tôt le matin. Le nombre de tués serait compris entre 20 et 30 personnes.
- Le 30 avril à 6h15 à Mitakataka en commune Bubanza, secteur Gahongore, des rebelles du CNDD-FDD ont attaqué à l'aide d'armes automatiques, bombes et roquettes un site des réinstallés et la centrale hydro-électrique de la Régideso. Le bilan fût de 6 personnes tuées. La même date, à Mpanda au village Mugaruro, les rebelles du CNDD-FDD ont attaqué et tué 2 personnes.
- Le 5 mai 2003, deux personnes ont été exécutées par les rebelles du PALIPEHUTU-FNL d'Agathon Rwasa ; elles étaient accusées de collaborer avec l'administration et les forces armées burundaises.
- Dans la nuit du 10 mai 2003, une attaque rebelle en commune Mabayi, zone Buhoro, secteur Nyarure a fait 3 personnes tuées. Trois autres personnes ont été tuées le 13 mai en zone Ndava de la commune Buganda.
- En date du 12 mai 2003, à Maramvya, zone Mbirizi, commune Gatara, 4 personnes ont été tuées par des rebelles qui effectuaient des pillages au centre de négoce de Maramvya.
- 2 personnes ont été tuées par les rebelles du CNDD-FDD à la mi- mai 2003 en commune Nyamurenza, province Ngozi. Elles étaient accusées d'avoir collecté des cotisations de ce mouvement alors qu'elles n'avaient pas été mandatées.

II.1.1.3 Les exécutions extra-judiciaires

II.1.1.3.1 Les exécutions extra- judiciaires attribuées aux rebelles.

II.1.1.3.1.1 La chasse aux "féticheurs" par les rebelles du PALIPEHUTU-FNL d'Agathon Rwasa

Dans les sanctuaires de ce mouvement, la chasse aux féticheurs et aux présumés féticheurs a emporté beaucoup de vies humaines au cours de ces derniers mois.

- Six personnes accusées d'être des féticheurs ont été exécutées à Buhanda, zone Mutambu, commune Mutambu en date du 23 janvier 2003. par les rebelles du PALIPEHUTU-FNLd'Agathon Rwasa.

Tout a commencé le 23 janvier dans la nuit quand une chasse aux " féticheurs" a été enclenchée par les PALIPEHUTU-FNL dans le secteur pré-cité ainsi que sur la colline Karama, zone Matara, commune Nyabiraba.

Les six personnes suivantes ont alors été arrêtées et exécutées :

1. Mabwire, né à Mukonko, cultivateur âgé de 57 ans, secteur Karama, zone Matara, commune Nyabiraba, marié et père de 10 enfants
2. La femme de Mabwire, Antoinette, cultivatrice, âgé de 55 ans.
3. Sikobiri, célibataire-cultivateur, né à Mukonko, 61 ans, du secteur Karama, commune de Mutambu.
4. Kabarundi, âgé de 64 ans cultivateur à Buhanda, zone et commune Mutambu, marié et père de 5 enfants.
5. Basigakure, cultivateur âgé de 66 ans né à Buhanda, secteur Buhanda, commune Mutambu.
6. Kabaye, cultivatrice âgée de 45 ans, mariée et mère de 7 enfants.

A part ces personnes tuées, un groupe d'autres personnes traquées ont pu échapper.

1. Rujeje Janvier de la colline Mukonko, commune Mutambu
2. Le surnommé " Mbeba" de la colline Nyagwedeka, secteur Buhanda, commune Mutambu.

- Le nommé Banciriminsi Cyprien, cultivateur âgé de 65 ans, du secteur Raro-Musenyei, de la zone Nyabiraba, marié et père de 5 enfants a été arrêté non loin de son domicile au moment où il rentrait du marché de Mukonko en zone Mutambu. C'était à Mugendo, à environ 3 km de chez lui où il est battu à mort.. Trois autres personnes qui étaient avec lui ont été taxées de féticheurs mais ont subi seulement des châtements corporels pour être relâchées quelques temps après. Il s'agit de :

1. Mbangamatwi : 55 ans
2. Bikomo : 70 ans
3. Vincent : 60 ans

Deux autres personnes taxées aussi de féticheurs ont été exécutées par les mêmes rebelles du PALIPEHUTU-FNL. Ces victimes avaient été arrêtés de chez eux depuis quelques jours et leur sentence a été prononcée le 5 mai pour être directement appliquée.

Les victimes étaient :

1. Berchmans Nunuye de la colline Masengo, zone Mutambu, commune Mutambu
2. Mathieu Ndoricimpa, de la colline Masengo, zone Mutambu, commune Mutambu.

II.1.1.3 1.2 La chasse aux « féticheurs » par le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza

Dans la semaine du 10 avril, des personnes présumées féticheurs ont été tuées en zone Rusenda, commune Bukinanyana. Les victimes ont été tuées poignardées après avoir subi des sévices corporels et leurs maisons ont été incendiées.

D'autres ont réussi à prendre le large vers Bukavu en RDC quittant le centre de santé de Rusenda où elles étaient soignées

II.1.1.3.2 Exécutions extra-judiciaires attribuées aux forces de l'ordre

Mardi le 13 mai 2003, vers 17h⁰⁰, une personne non encore identifiée, probablement originaire de la zone Gomvyi, zone et commune Mutambu, de passage près de la position militaire de Mugendo, a été interceptée par les militaires de cette position pour vérification d'identité qu'elle n'avait pas, et elle a déclaré qu'elle se rendait chez un sorcier sur la colline Musenyi, commune Mutambu. Les personnes qui étaient de passage ont plaidé pour cette personne l'inspirant de proposer de l'argent aux militaires mais sans succès. L'homme pris de panique a tenté de fuir mais les militaires l'ont vite rattrapé et l'ont exécuté dans la soirée.

II.1.1.4 Les atteintes au droit à la vie attribuées aux tierces personnes

II.1.1.4.1 Assassinats et meurtres

II.1.1.4.1.1 Quelques cas de personnes assassinées par leurs proches

Des hommes tuent 3 personnes pour un litige foncier :

- A Muyinga, au chef lieu de la province, quartier Gasenyi, une dame du nom de Godeliève a poignardé son mari le 5 janvier 2003 après une petite dispute. Ce dernier était soupçonné d'infidélité.
- En commune Rugombo, province Cibitoke à la 6^{ème} transversale, 2 personnes ont tué 3 autres aux environs de 19h⁰⁰ en date du 7 avril 2003 pour un litige foncier
- Le 20 mai, une fille a tué son bébé qui venait de naître à Bugenyuzi en province de Karusi.

II.1.1.4.1.2 Des Personnes tuées par des bandits armés

- Le 21 janvier, un homme de 40 ans a été tué par des inconnus au quartier Swahili au chef-lieu de la province Muyinga.
- Sur la colline Mugendo, commune Ntega, province Kirundo des bandits armés ont lancé des grenades tuant une personne et blessant une autre le 4 avril 2003. Le même jour, un cadavre a été trouvé à Gikomero, commune Vumbi de la même province de Kirundo.
- Le 9 mai, 2 enseignants (frères) ont été assassinés par des bandits armés sur la colline Gikuzi, zone Vugizo en province Makamba.
- 2 personnes sont mortes et 2 autres blessées en zone Ntamba commune Musigati dans la province de Bubanza dans la nuit du 11 au 12 mai 2003, lorsqu'un groupe de bandits tentait de voler. Ils ont dégoupillé une grenade, qui a emporté la vie de l'auteur et celle de la victime.

- Le 18 mai 2003, dans la localité Kivuvuma, zone Nzewe, commune Gahombo à Kayanza, 4 personnes ont été tuées par des hommes en uniformes.
- Une femme de Ngozi tue un enfant de la rue du quartier Swahili le 20 mai 2003 l'accusant d'avoir violé sa fillette avant même le test médical. La dame a pris le gamin et a ligoté ses testicules. Le test médical n'a pas confirmé le viol mais le garçon est mort suite à ces mauvais traitements.
- Jean Nkwirikiye, membre du comité provincial du parti PADER (Parti pour la Démocratie et la Réconciliation) dans la province de Bujumbura rural a été tué à son domicile dans la nuit du 16 au 17 mai 2003 dans la ville de Gatumba, située à l'Ouest de la capitale burundaise. Les assassins non encore identifiés ont toqué à sa porte, quand il a ouvert la porte, il a été tué à bout portant.
- Quatre personnes ont été tuées après avoir été enlevées dans la nuit du 27 au 28 mai 2003 par un groupe armé en commune et province Makamba. Elles avaient été enlevées sur la colline Gatwenzi de la même commune et leurs corps ont été retrouvés dans la matinée du 28 mai dans une maison non habitée à Gahara en commune Makamba.

II.1.1.4.1.3 Des tentatives d'infanticides

C'est un phénomène qui tend à s'enraciner progressivement :

- En province Gitega, le 28 mai 2003, jour du concours national, un nouveau-né en train de crier a été trouvé dans les latrines de l'école primaire de Musinzira. Ces cris ont été entendus par une dame qui voulait faire usage de ces latrines. Terrifiée, cette dernière a appelé au secours des enseignants qui corrigeaient le concours national.
Le bébé a été tiré de la latrine avec beaucoup de difficultés pour être directement admis aux soins à l'hôpital de Gitega. Par après, le bébé a été mis aux mains de l'orphelinat des sœurs Bernadette de Gitega.
- En province Ruyigi, près du petit séminaire de Dutwe, 2 bébés jumeaux ont été trouvés dans une brousse par des chasseurs. Apparemment, les bébés étaient âgés d'une semaine et ils ont été acheminés par après à l'orphelinat « Maison Shalom » de Ruyigi où ils ont obtenu respectivement les noms de Myrien Dushime et Morgan Iteka

II.1.1.5 Les administratifs tués et enlevés

- Dans beaucoup de localités du pays les administratifs à la base sont fortement menacés par la rébellion aujourd'hui :

1. Le chef de secteur Bubaji de la commune Buraza en province Gitega (centre du pays) a été tué par les rebelles du Cndd-Fdd dans la nuit du 25 au 26 janvier 2003 après avoir été dépouillé de tous ses biens.
2. M Basile Ndarusanze, chef de zone Nyambuye de la commune Isale en province de Bujumbura rural (à l'ouest du pays) a été kidnappé par les rebelles du Palipehutu-Fnl d'Agathon Rwasa le 26 janvier 2003. Il a été retrouvé mort le lendemain lundi 27 janvier 2003.

3. Le chef de secteur Karinzi en commune et province Bubanza M. Dominique Girukwishaka a été enlevé par les rebelles du Cnnd-Fdd en date du 12 janvier 2003.
4. Un magistrat de la cour administrative répondant au non de Girukwigomba Epiphane a été tué en date du 17 janvier 2003, vers 23h⁰⁰ par les rebelles du Cnnd-Fdd de Peter Nkurunziza au centre urbain de Gitega.
5. M. Harerimana Pierre, chef de secteur Gihanga en commune Gihanga, province Bubanza a été tué par un groupe armé non identifié le 17 janvier 2003.
6. Le chef de secteur de Rutunga, zone Muhuta commune Muhuta a été assassiné le 3 février 2003 par les rebelles du PALIPEHUTU-FNL d'Agathon Rwasa. Il a été arrêté à Nyange zone Gitaza commune Muhuta, au petit matin vers 7heures au moment où il se rendait dans une réunion convoquée par l'administrateur de la commune Muhuta. Il était accusé de collaboration avec les forces de l'ordre.
7. Le chef de secteur Cendajuru en commune Vumbi de la province Kirundo a été tué par des hommes armés non identifiés et en tenue militaire en date du 24 février 2003. Il a été tué par couteau ou machette d'après les blessures trouvées sur la poitrine et au cou.
8. Le chef de colline Gatabura, en commune Mpanda, province de Bubanza, M. Ndayisaba François a été tué par les rebelles du Cnnd-Fdd dans la nuit du 25 au 26 mars 2003
9. Le chef de quartier Mubone en commune Mutimbuzi dans la province de Bujumbura rural a été tué par pistolet dans la matinée du 31 mars 2003. L'auteur reste inconnu
10. Le chef de secteur Gahongore en zone Mitakataka, commune de Bubanza et province Bubanza, M. Bigirindavyi Alexandre a été tué par les rebelles du Cnnd-Fdd le 30 avril 2003.
11. Ntunguka Aaron chef de secteur Musenyi en commune Mpanda dans la province de Bubanza a été tué dans la nuit du 11 mai 2003.
12. Le chef de secteur Martyazo-Murambi en zone Gatabo de la commune Kiganda, province Muramvya, M. Siméon Ndimurirwo a été lâchement assassiné par les rebelles du Cnnd-Fdd dans la nuit du 29 au 30 juin 2003.
13. Deux agents de la documentation nationale de Bujumbura rural ont été enlevés par les rebelles du PALIPEHUTU-FNL le 22 avril 2003 puis libérés le 5 mai 2003.

II.1.2 Le droit de ne pas être tenu en esclavage et servitude

En son article 8 point 2, le pacte international relatif aux droits civils et politiques prohibe la servitude

Au Burundi, des formes d'exploitation sont néanmoins observées surtout dans ce contexte de conflit ou des personnes sont exploitées par :

- les rebelles pour le transport des munitions, du butin et des blessés
- les militaires, pour le transport des munitions aussi et pour l'accomplissement de petits travaux de la Position militaire « dans certaines régions »
- la construction des logis pour les militaires ou la creusée de leurs tranchées
- laver les habits, puiser de l'eau et chercher du bois pour les militaires

Certaines fois, ces travaux revêtent un caractère d'exploitation ou sont purement et simplement à haut risque par exemple pour les civils qui sont souvent pris entre les deux feux en cours de route car le transport des munitions se fait souvent dans des zones qui connaissent l'insécurité.

Pour la population d'Isale, un problème assez sérieux se pose avec les militaires. Elle doit en effet chercher du bois pour la position militaire alors qu'elle même n'en a pas

La région étant dénuée de boisements, même la population utiliserait le bois qu'elle achète. Des heurts et des incompréhensions sont alors fréquents autour de cette question.

Soulignons enfin que l'exploitation des détenus est aussi monnaie courante dans certaines prisons .A titre d'exemple ,en province Rutana, le détenu est surexploité car il doit exécuter des travaux pour l'intérêt du responsable de la prison. Sa seule rémunération est la promesse d'élargissement ou quelques permissions de sortir à l'extérieur.

Ainsi, ces prisonniers deviennent des corvéables à la merci du directeur :

- Ils extraient du moellon pour son compte et cultivent ses champs. Quant aux professionnels, ils construisent sa maison ou fabriquent des portes pour cette maison et des fois sous une pluie battante.

A titre illustratif:

Les 24 et 26 mars, 8 détenus transportaient des pierres sur la tête pour le pavement de la maison du directeur de prison au moment où d'autres s'activaient à faire le crépissage. Certains n'avaient même pas d'habits convenables alors que la loi leur accorde une partie de leur rémunération pour les travaux accomplis.

II.1 .3. Le droit de ne pas être soumis à la torture, aux traitements inhumains, cruels et dégradants

Le Burundi a ratifié la convention contre la torture par décret loi n° 1/47 du 31 décembre 1992. Cette convention demande à tous les Etats membres de prendre des mesures effectives, y compris en matière législative, administrative et judiciaire, pour empêcher les actes de tortures.

Sur terrain, le constat est néanmoins amer. Les auteurs restent invariablement les mêmes de tout temps :

- Les corps de police et de l'armée
- Les agents de l'administration
- Les rebelles
- Les tierces personnes.

Chose inquiétante, les deux premiers groupes, garants de la loi et censés servir de modèles, rivalisent d'ardeur avec la troisième catégorie dans ces actes qui portent souvent atteinte à l'intégrité physique des victimes qui n'espèrent aucune réparation même en cas de déculpabilisation. De tels coups sont souvent infligés par ces agents de l'Etat comme raccourci pour extorquer des aveux et/ou pour "

corriger" les coupables.

Les rebelles quant à eux recourent à ces actes soit pour punir ceux qui " se font tirer les oreilles" pour se plier à leur loi soit pour forcer les victimes de pillages ou les personnes rançonnées à donner plus si pas tout.

Malheureusement, malgré les recommandations réitérées à l'endroit des auteurs de telles barbaries par les défenseurs des droits de l'homme et autres personnes éprises de paix et de justice, l'état des lieux reste déplorable, en témoigne le tableau en annexe (II). Au total, 30 cas de torture et de mauvais traitements ont été rapportés à la Ligue ITEKA au cours du 1^{er} semestre 2003 : 26 cas perpétrés par des agents de l'Etat, 4 par de tierces personnes.

La liste est cependant loin d'être exhaustive car certains lieux de torture en l'occurrence les lieux de détention clandestins tels que les positions et camps militaires, les cachots de la documentation, les sanctuaires de la rébellion surtout du PALIPEHUTU- FNL d'Agathon Rwaswa sont difficilement accessibles au moment où de graves violations s'y commettent souvent.

Des cas de traitements inhumains hors du commun

- En province Makamba, un jeune garçon du nom de Mukozi Evariste, fils de Mpozenzi André et de Ngendakuriyo Zita (+). S'est vu interpellé le lundi 16 juin 2003 à 13h⁰⁰ par son employeur, le nommé Ndayizeye Grégoire et conduit tout droit chez Mme Concilie Niyongere.

Le garçon était accusé d'avoir violé une fillette de 5 ans de cette dernière.

Quoique infirmière à l'hôpital de Makamba, elle n'a pas songé à conduire sa fille à l'hôpital pour expertise et soins éventuels.

Quand le jeune garçon est arrivé, il a été ligoté (les bras par dernière) et immobilisé.

C'est à ce moment que Concilie a pris une braise ardente et a commencé à brûler son pénis.

En date du 25 juin 2003, le prépuce commençait à se cicatriser pendant qu'une plaie large, pansée était toujours visible. Les militants des droits de l'homme se sont saisis du cas, qui par ailleurs a été porté au Procureur de la République. Le garçon étant orphelin de père et de mère.

Le jeune garçon a été entendu et une réquisition à expert lui a été donnée. Le dossier est en cours d'instruction au parquet.

- En date du 20 mai 2003, une jeune fille de Bugenyuzi, colline Ramba " Kecuru" a mis au monde un bébé qu'elle a directement tué et enterré. Le lendemain, elle a été obligée de déterrer l'enfant et porter le cadavre de son enfant dans ses bras à la PSP. Elle a parcouru 21 km à pied alors qu'elle venait d'accoucher. Comme conséquence : elle ne parle plus.
- Le nommé Banciriminsi du secteur Raro-Musenyei, zone Nyabiraba accusé de " féticheur" est arrêté par les FNL le 7 février 2003, puis battu jusqu'au 12 février 2003, jour où il a succombé aux coups de bâtons dans la soirée.

La victime a été arrêtée quand elle rentrait du marché de Mukonko, zone Mutambu. Ils l'auraient arrêté à Mugendo à plus moins 3 km de chez lui. Après sa mort, son corps n'aurait pas été retrouvé. Trois autres personnes avaient été arrêtées en même temps que la victime :

1. Mbangamatwi 55 ans
2. Bikomo : 70 ans
3. Vincent : 60 ans

Elles étaient aussi taxées de féticheurs mais elles ont été battues seulement pour être relâchées après :

- Le nommé Hakizimana Gérard, planton au tribunal Mutambu a été arrêté par un militaire du 17^{ème} bataillon d'infanterie à Mutambu, sur la colline Karenzi, commune Mutambu. Il l'accusait de porter des bottines militaires et il l'a malmené jusqu'à lui arracher un œil avec le canon de son fusil. La victime a été évacuée par le commandant du bataillon d'infanterie chez le Dr Kayibigi sur le compte de MSF-Suisse.
- Le matin du 9 avril, M Venuste Niyongabo, chef en second du personnel de la Régie des Œuvres Universitaires(ROU) a subi une séance de « bizutage »(les mauvais traitements infligés aux nouveaux étudiants à l'Université du Burundi en guise de baptême). Il a été traîné dans la boue pendant plusieurs heures : à partir de 9 heures par un groupe d'étudiants qui venait de le faire sortir brutalement de son bureau pour le conduire dans une marre d'eau stagnante. Il a été jeté dedans et chaque fois qu'il tentait de sortir, ses tortionnaires le frappaient pour l'obliger d'y rester. Ces étudiants lui auraient fait subir ces pratiques pour le corriger après les avoir insultés au cours d'une réunion des syndicalistes du STUB(Syndicat des Travailleurs de l'Université du Burundi) en disant qu'ils ignoraient les procédures administratives pour faire aboutir leurs revendications. Pour protester contre ces graves sévices infligés à leurs collègues, le personnel de l'Université a observé un arrêt de travail.
Par la suite, 4 étudiants membres de la direction de l'association des étudiants Rumuri « ASSER » ont été incarcérés.
- Le 21 janvier 2003, près du chef-lieu de Cibitoke, un enfant de 9 ans a été brûlé par sa marâtre pour avoir consommé de la nourriture sans son autorisation. Cet enfant qui était régulièrement malmené par sa marâtre avait osé se servir un petit repas. Une petite quantité de légumes et de la patate après de dures travaux dans les champs. Pour la punir, la marâtre l'a brûlée avec un couteau chauffé devant un père qui n'a pas daigné intervenir car la femme » faisait la loi dans le ménage. Même précédemment, cette femme avait puni l'enfant d'une façon inhumaine pour avoir fait le petit besoin dans son lit, en le frappant avec des herbes irritantes sur son sexe. La marâtre et le père de cet enfant sont incarcérés à Cibitoke.
- Ntungwa Philippe de la colline Nyankara de la commune Makamba a été appréhendé par un groupe de 6 personnes : Nyandwi Simon, Misago Sylvère, Nyibuka Gervais, Kabura Rénoval, Ntiranyibagira Constantin et Ntahomvukiye Ezéchiel le 11 octobre 2002 au moment où il rentrait d'une fête familiale. Ces personnes qui accusaient Ntungwa d'être un féticheur l'ont sérieusement roué de coups jusqu'à son domicile. Il était ligoté et le sang lui coulait du nez et de la bouche. Là, il a reçu l'ordre de sortir tout ce qu'il utilisait pour tuer mais rien n'a été trouvé. Il a été alors conduit chez ses présumés victimes qu'on lui a ordonné de guérir coûte que coûte. Mais, il a échoué. Comme il était menacé d'être tué si ces derniers ne guérissaient pas, pris de panique, Ntungwa a fui vers la commune Kibago. Il est rentré le 28 janvier 2003. L'affaire est aux mains de la justice.
- Le 11 mai 2003, aux environs de 23h un bandit du nom de Juma Tanu de la commune Kayogoro, a été appréhendé par la population de la colline Ndago, zone Nyange commune Makamba. Il a encaissé des coups de bâton mais surtout avec une barre de fer dont il se servait toujours pour terrifier la population et qu'il portait en guise à la manière d'un fusil. Lorsqu'il fût présenté à la position militaire du Lycée de Makamba à 8 h, il avait un visage complètement défiguré, avec des blessures profondes sur le crâne et le cuir chevelu, des gonflement d'articulation(coudes, chevilles) et de la plante des pieds à tel point qu'il ne pouvait même pas se tenir debout.
- Kamaraba Marie a été tuée par deux hommes le 18 mai 2003 lorsqu'elle venait du marché de Gatara

à six kilomètres du chef-lieu de Busoni de la province Kirundo. Cette femme qui s'était attardée dans un bistrot rentrait chez elle à 20 h quand les deux hommes : Muhiziwintore et Ntakindi l'ont suivie. Arrivés près d'un buisson, ils ont immobilisé cette femme et lui ont assaini des coups de marteau du visage à la tête jusqu'à la tuer. Son cadavre a été retrouvé le lendemain sur la route, tandis que les deux tueurs avaient déjà pris le large.

II.1. 4. Le droit à une justice équitable

Une justice saine est le garant de la paix et de l'équilibre social car elle devient un éventail rassurant pour tout citoyen. Par contre, un appareil judiciaire défectueux entretient un malaise social dont le paroxysme est souvent la loi de la jungle. L'impunité trouve son empire avec comme corollaire la règle courante de " se faire justice" ce qui génère souvent des délits et dérapages que la justice ne peut prétendre contrôler ou redresser.

Le Burundi n'échappe malheureusement pas à ce ghetto. Les graves imperfections dont souffre son appareil judiciaire ne sont pas des allégations fortuites car elles sont même assumées par le ministère de la justice. Dans sa politique sectorielle, les imperfections couramment reprochées à la justice burundaise y sont relayées :

a. Au niveau des services centraux,

certaines sont :

- l'absence d'une inspection effective des services judiciaires par l'administration centrale
- la paralysie de la commission technique des indemnisations
- la paralysie de la commission nationale de législation
- L'inefficacité du système actuel de défense des intérêts de l'Etat en justice.
- La défaillance du système actuel d'établissement et de conservation des titres fonciers

b. Au niveau des services judiciaires

- la corruption
- l'impunité des crimes
- la carence du cadre légal devenu lacunaire
- la lenteur de la justice et l'inexécution des décisions rendues
- l'ignorance et la violation de la loi avec pour conséquences de mauvaises pratiques judiciaires, les mal jugés et erreurs judiciaires graves
- les détentions abusives, arbitraires et illégales prolongées
- l'absence d'un statut social et pécuniaire motivant
- l'insuffisance des effectifs, des infrastructures et équipements

c. Au niveau des services pénitentiaires

- L'absence d'un cadre légal pénitentiaire adéquat
- La surpopulation des prisons
- La précarité des conditions de vie des détenus en matière alimentaire et d'hygiène
- L'insuffisance d'infrastructures et leur état de vestucité.

II.1.4 .1. Projet de création d'une école professionnelle pour les agents de la justice

Au cours d'un séminaire organisé au CPF(Centre de Perfectionnement et deFormation en Cours d'Emploi) par le Ministère de la Justice à l'intention de ses agents, du 20 au 23 mai 2003, les participants ont été informés d'un projet de création d'une école professionnelle pour les agents de la justice, à la place du stage ordinaire, dans la perspective de combler les nombreuses lacunes tant décriées dans ce domaine aujourd'hui.

Les mêmes participants ont recommandé que cette école aurait entre autre objectifs:

- doter les agents de la justice des meilleures potentialités en vue d'améliorer leurs prestations
- réduire les étapes de recours

Si une telle école venait à être créée, ce serait un grand pas franchi pour l'appareil judiciaire burundais, pour faire face aux défis de taille auxquels il est confronté aujourd'hui.

-

II.1.4 .2.Evolution de certaines statistiques.

-

II.1.4.2.1. Evolution de la population carcérale à la fin du mois d'Avril

A la lecture du tableau en annexe III, la surpopulation dans les prisons subsiste et le taux d'occupation reste presque constat sauf quelques légères modifications. La situation défectueuse s'observe presque dans les mêmes prisons si on compare l'état des lieux de fin 2002 et la situation qui prévaut à la fin du mois d'avril 2003:

II.1.4 .2.2 Evolution de la situation carcérale de la fin du mois de novembre 2002 à la fin du mois d'Avril 2003

-

Prison	Taux d'occupation fin novembre 2002	Taux d'occupation fin mai 2003	Taux de variation(hausse ou baisse)
1. 1Bubanza	116%	104%	-12%
2. Mpimba	330%	313%	-17%
3. Bururi	230%	171%	-59%
4. Gitega	373,5%	364%	-9,5%
5. Muramvya	246%	233%	-13%
6. Muyinga	110%	100,6%	-9,4%
7. Ngozi (H)	531%	506%	-25%
8. Ngozi (F)	21,71%	22,2%	+0,49%
9. Rumonge	68,3%	28%	-40,3%
10. Rutana	332%	315%	-17%
11. Ruyigi	84,3%	74%	-10,3%
12. Total	237,3%	209,8%	-27,5%

Source : Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire

Le taux d'occupation a généralement baissé dans beaucoup de prisons ceci grâce à la tournée des magistrats dans les différentes prisons du pays pour les désengorger après les recommandations formulées par la commission indépendante qui venait de faire une enquête sur l'état des lieux dans les prisons du Burundi

II. 1. 4.2.3 Situation des dossiers des prévenus de Janvier à Avril 2003

Les prévenus restent très nombreux et cette phase constitue généralement un véritable goulot d'étranglement pour l'évolution des dossiers. Le taux de mouvement de ces dossiers reste très bas comparativement au volume de dossiers stockés (voir tableau en annexe IV).

Voici les quelques libérations et mandats d'élargissement octroyés
Au cours de ce semestre :

- 132 libérations conditionnelles sur 3383 détenus condamnés
- 347 libérations provisoires sur 3383 détenus condamnés
- 59 mandats d'élargissement sur 3383 détenus condamnés

II.1.4.2.4 Les décisions des chambres criminelles

Le rythme de traitement de dossiers s'est un tout petit peu accéléré (voir tableau en annexe V) mais il reste encore à pousser davantage la charrue. La Ligue Iteka contribue pour beaucoup depuis un certain temps à l'amélioration de la situation en assurant le transport des témoins à charge et à décharge des parties civiles à l'occasion des sessions des chambres criminelles. En effet, l'un des facteurs majeurs à l'origine de l'enlèvement des dossiers est la non comparution des témoins d'où la remise fréquente des audiences publiques.

Par ailleurs, l'organisation des itinéraires qui est aussi une autre voie d'issue pour débrayer la situation ne se fait qu'occasionnellement.

L'adoption et la promulgation de la nouvelle loi sur les chambres criminelles consacrant l'instauration de ces dernières au niveau des tribunaux de Grande Instance ne devrait pas trop traîner car plus on attend, plus les dossiers s'entassent et les vider prendra encore trop de temps.

II 1. 4 .3 Le système pénitentiaire

Trois ans après la promulgation du nouveau code de procédure pénale, l'état des lieux dans le système pénitentiaire burundais reste fort déplorable. Les progrès enregistrés restent minimes.

Le motif de manque de moyens souvent invoqués par les agents de la justice est fondé dans un sens mais ne justifie pas tout à fait le taux élevé d'irrégularités au niveau des procédures d'arrestation et de détention souvent observées.

L'arbitraire subsiste en dépit de l'existence de ce code, ce qui traduit aussi en partie l'inertie et le manque d'engagement réel des agents de la justice de mettre en application ce nouveau code avec l'alibi récurrent de manque de moyens, ce qui reste toujours interprétable aux yeux d'une population qui ne se faisait pas une belle image de cet appareil.

La commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers a certes fait un bon travail, qui est un étalage détaillé de la triste réalité dans nos prisons, mais ce qui est important, c'est l'engagement de tout un chacun, au niveau des différentes instances concernées par cette question, de se mettre à l'œuvre pour une évolution positive des choses.

Dans le cas contraire, ce rapport combien important ne sera qu'un autre de plus.

Tout doit-être mis en œuvre, par conséquent, pour que les recommandations formulées à la fin du rapport soient appliquées:

- La prise de mesures urgentes pour que les détenus soient jugés
- L'établissement systématique des fiches de libérations conditionnelles en faveur de tous les détenus ayant purgé le quart de leurs peines qui s'élevait à plus de 1400 au moment de l'enquête mais dont quelques uns étaient déjà proposées à la libération conditionnelle.
- L'organisation des itinérances à Gitega et à Ngozi en attendant que la nouvelle loi sur la décentralisation soit votée et promulguée pour sa mise en application.
- La modification de certains imprimés des registres pour être mieux adaptés

La même commission déplore également l'état défectueux des prisons, la surpopulation et les conditions misérables des prisonniers très décriés même par d'autres avant eux.

Si ces recommandations sont respectées ce sera un grand pas en avant dans le système pénitentiaire Burundais.

II.1.4.3.1 Quelques cas de détentions préventives prolongées rapportés à la Ligue Iteka

- Kigugu Jean Claude fût arrêté le 19 septembre en 1997 pour viol avec violence. Il est en détention préventive dans la prison de Rutana et jusqu'aujourd'hui, il n'a pas été encore jugé.
- Nsabimana Stéphanie et Bizimana Laurent furent arrêtés respectivement le 14 juin 1998 et le 17 octobre 1998 pour vol qualifié mais leurs dossiers ne sont pas encore clôturés et sont toujours coffrés à la prison de Rutana.
- Cubwa Jean et Nyandwi Raphaël arrêtés respectivement le 21 octobre 1999 et le 12 juin 2001 pour vol qualifié et détenus à la prison de Rutana, ont comparu devant le juge les 7 et 20 novembre 1999 mais ne sont pas encore jugés.
- Ntibarekerwa Gervais, arrêté par le parquet de Rutana pour participation à un mouvement insurrectionnel le 9 novembre 1997 n'est pas encore jugé alors que son dossier a été fixé depuis le 23 décembre 1997 soit 5 ans, 6 Mois de détention préventive.
- Habimana Gérard est arrêté pour coups et blessures volontaires graves depuis le 18 avril 2002 et est toujours en détention préventive à Rutana.
- Nyandwi Boniface et Ciza Gervais ont été arrêtés et sont détenus préventivement à la prison de Rutana pour vol qualifié depuis le 29 avril 2002
- Ndayisenga Jean Bosco et Nyandwi Théophile arrêtés pour vol qualifié le 29 juillet 2002 et Kabura et Minani Révérien, arrêtés le 14 juin 2002 pour empoisonnement sont toujours en détention préventive à la prison de Rutana.
- Nahimana Luc a été arrêté le 10 août 1997 et son dossier a été fixé le 29 Octobre de la même année

mais il n'est toujours pas jugé. Il est dans la prison de Rutana.

- Ninihazwe Gérard alias Budoma a été arrêté le 20 janvier 1998 pour vol qualifié avec effraction s'est vu infliger une peine de 6 mois alors qu'il venait de passer 5 ans en prison à Rutana .
- Ntahompagaze Nestor arrêté le 9 octobre 2000 pour vol qualifié et détenu à la prison de Rutana, a écopé une peine d'une année de servitude pénale alors qu'il avait déjà purgé 2 ans et 3 Mois.
- 5 membres du parti PARENA détenus dans les cachots de la police depuis le 1^{er} novembre 2002 ont été transférés à Mpimba le 10 janvier 2003.
- Ngabishengera, Nditoreye, Misago Prosper et Majambere Issa tous accusés d'assassinat ont passé plus de 5mois 14 jours de détention dans les cachots de la brigade Kirundo
- Niyongere Emmanuel et Ndayizeye Adrien, accusés de détention illégale d'arme à feu, ont passé plus de 7 mois 12 jours dans les cachots de la brigade Kirundo
- Rukimirana P, Nshimirimana et Ndayisenga accusés de vol qualifié ont passé plus de six mois 20 jours en détention dans les cachots de la PJP Kirundo
- Manirakiza Shabani accusé de vol qualifié a passé 4 mois 20 jours à la PJP Kirundo
- Macumi a passé 10 mois 14 jours à la PJP Kirundo
- Nibigira a passé 2ans 11 jours à la PJP Kirundo parce qu'il était accusé de viol
- Sindyagaya Juvénal a passé 2 mois dans les cachots de la commune Kayanza pour vol
- Sindakira Léonidas a passé 20 jours à la brigade Kayanza pour vol simple
- Ntakarutimana Vianney, Nzeyimana Mathieu et Ruvyarirwa Pontien ont passé 15 jours à la brigade Kayanza pour vol
- Nzisabira Jean a fait 20 jours à la brigade Kayanza pour abus de con
- Kiwala Félix a été en détention pendant 38 jours à la brigade Kayanza pour vol
- Ndayavugwa Assumani et Binebagu Bernard viennent de passer 18 jours à la brigade de Kayanza pour abus de confiance
- Ngendahoruri Julien en conflit avec le chef de zone Kayanza a passé 15 jours de détention au cachot de la commune Kayanza
- Barambanza Etienne accusé de complicité avec les rebelles a passé 15 jours à la brigade Kayanza
- Bararunyeretse a été détenu pendant 15 jours au cachot de la brigade Kayanza pour abus de confiance
- Uwizeyimana Saïda a fait 3 semaines de détention à la PJP Kayanza pour abus de confiance

- Renzo Marie et Ngenzebohoru Rénilde ont passé 2 mois de détention à la brigade Kayanza pour assassinat
- Marindiro, Gatoberwa et Ndenzako ont été détenus pendant 16 jours à la zone Mugwiza en province Karusi pour avoir volé des chèvres
- Nzomwita accusé de désobéissance civile a passé 15 jours à la commune Gitaramuka dans la province de Karusi
- Kantungeko accusé de complicité avec les rebelles a passé 15 jours à la brigade Gihogazi dans la province de Karusi
- Ndikuriyo accusé de meurtre a passé 51 jours à la brigade de Gihogazi
- Mpitabakana et Simbahwanije accusés de vol qualifié ont passé 16 jours à la PSP Mwaro
- Nzohabona accusé de vol qualifié a passé 18 jours à la PJP Mwaro
- Bugwabari a passé 15 jours à la PJP Mwaro pour abus de confiance
- Toza accusé d'assassinat a passé 23 jours à la PJP Mwaro

II.1.4.3.2 Quelques cas d'arrestations et détentions arbitraires

- Le 5 janvier 2003, un jeune écolier de l'école primaire de Rukinga en commune de Rumonge, province Bururi a été arrêté et détenu à la position militaire de Buruhukiro. Il était accusé de détenir une grenade qu'il allait vendre à un jeune gardien de la paix.
- L'ancien président de la République, le colonel Jean Baptiste Bagaza a été mis en résidence surveillée depuis le 1^{er} novembre 2002 et il a été mis en liberté de mouvement le 4 avril 2003, soient 5 mois de privation de liberté. C'est une mesure arbitraire et un abus de pouvoir car, cette mesure administrative violait le règlement d'ordre intérieur du Parlement et du Sénat qui n'autorise pas la poursuite et /ou l'arrestation d'un membre des deux chambres sans leur autorisation.
- De fréquentes arrestations des membres du PA-Amasekanya sans raison apparente car ces derniers sont tour à tour arrêtés et relâchés sans que des dossiers à leur endroit soient fixés en justice, ce qui devient une sorte de séquestration purement et simplement
- Le 30 mars 2002, arrestation de 15 membres de PA-Amasekanya
- le 27 juillet 2002, arrestation de 10 membres de PA-Amasekanya y compris le porte-parole de ce mouvement, M Gédéon Ntunzwenindavyi
- Trois jeunes hommes, Jean Pierre Mugabonihera, Dieudonné Nkurunziza et Nsabimana Isaac ont été arrêtés les 14 et 15 avril 2003 pour participation à un mouvement clandestin nommé Jeunesse Patriotique Hutu (JPH) et détenus dans des endroits clandestins à savoir les camps militaires de Buyenzi et Socarti. Depuis leur arrestation, leurs dossiers ne sont pas encore fixés en justice.

- Le 2 mai 2003, 16 personnes à bord d'un minibus en provenance de Kiremba (Ngozi) ont été interceptées par la police à Matongo dans la province de Kayanza entre 15h et 16h. Ces personnes étaient accusées de vouloir rejoindre un groupe de rebelles se trouvant à Rugombo dans la province Cibitoke. Ces gens ont été sérieusement battus avant d'être conduits à la brigade de Kayanza. L'un d'eux du nom de Ndorimana Pascal a eu ses 2 jambes fracturées et avait des blessures au dos et sur les jambes.
- Le président de l'UPRONA, aile opposée aux accords d'Arusha, M Charles Mukasi a été arrêté et emprisonné le 21 janvier 2003 pour « outrage au chef de l'Etat ». Sa première comparution a eu lieu le 20 février 2003 soit un mois après son arrestation.
- La police a également assiégé tôt le matin du 25 mai 2003, les domiciles des dirigeants de l'Accord-Cadre pour la Restauration d'un Etat de Droit au Burundi, à savoir Venant Bamboneyeho de l'Ac-Génocide, Dr André Birabuza de la Coalition contre la Dictature, Gédéon Ntunzwenindavyi, porte-parole de PA- Amasekanya (Puissance d'Autodéfense civile), Raphaël Horumpende Secrétaire Général de la JRR (Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore) et Mme Concilie Nibigira, présidente de l'UFB (Union des Femmes Burundaises), proche du parti UPRONA Aile Mukasi. Ils étaient poursuivis pour une correspondance adressée aux hautes autorités politiques, réclamant la libération immédiate et inconditionnelle de Diomède Rutamucero, Président de PA-Amasekanya (Puissance d'Autodéfense Civile). Ce dernier avait été arrêté et incarcéré à la documentation nationale depuis le 20 mai 2003. Il était accusé d'avoir institué un tribunal populaire, qui de surcroît avait condamné à la peine capitale, tous les dignitaires du FRODEBU (Front Pour la Démocratie au Burundi) pour avoir préparé et exécuté le génocide de 1933.

Nous estimons que le gouvernement ne devrait pas procéder à l'emprisonnement des opposants politiques, pour les seuls mobiles politiques particulièrement en ce moment où l'Accord d'Arusha est en train d'être mis en application. Par ailleurs, des personnes ne devraient être incarcérées qu'une fois que des charges ont été retenues contre elles après interrogatoires.

II.1.4.4 Enlèvement des dossiers : L'affaire Kassy Manlan

L'assassinat du Représentant de l'OMS au Burundi, assassiné le 20 décembre 2001 à son domicile et dont le corps a été retrouvé le lendemain sur les rives du lac Tanganyika a suscité beaucoup de remous dans le milieu diplomatique et politique d'où les hauts cadres du ministère de la justice se sont activés dans cette affaire très gênante pour le gouvernement burundais.

En effet, deux commissions ont été déjà mises sur pied et elles ont remis leurs rapports, respectivement le 4 juillet 2002 et le 25 octobre 2002.

Six personnes présumées assassins de Kassim Manlan dont sa Secrétaire Mme Gertrude Nyamoya, ayant pour avocat son frère François Nyamoya qui fait partie des avocats de la défense, sont toujours en détention.

Dans un point de presse du 12 mai 2003, Me Nyamoya François a mis un autre groupe dans le collimateur: des cadres de la documentation nationale dont l'Administrateur Directeur Général de cette police présidentielle, deux cadres militaires: un colonel, un commandant et un responsable de la police de la sécurité publique qui ont préparé, planifié et supervisé l'assassinat du Dr Kassim Manlan selon ses accusations. Il conclue que " ce sont les services secrets burundais qui ont préparé ce crime".

Le Procureur Général de la République a réagi à chaud à ces « allégations ». Dans un point de presse sur l'antenne de la radio nationale le 16 mai, il a donné un délai de 48h⁰⁰ à cet avocat et à la Radio publique Africaine « RPA » qui déclarent connaître les assassins du Dr Kassim Manlan pour apporter leurs preuves faute de quoi ils seront poursuivis pénalement et de manière ferme pour "

complicité dans l'assassinat" et pour "manquement à la solidarité publique". Il a en outre invité toute personne détentrice d'informations sur ce meurtre de bien vouloir épauler la justice.

Le dossier est bel et bien dans l'impasse car depuis son ouverture devant la chambre criminelle de la Cour d'Appel de Bujumbura, l'audience a déjà été remise à trois reprises ; ce qui suscite beaucoup de remous et d'interrogations autour de cette affaire.

C'est cet enlèvement qui sans nul doute pousse, la Côte d'Ivoire à vouloir suivre de près l'affaire par le biais de ses avocats.

Ce dossier est en effet éprouvant pour la justice burundaise pour prouver sa capacité et sa volonté de traiter en toute indépendance des dossiers qui apparemment concernent les gros poissons.

II.1 .5. Liberté de circulation

L'article 12 alinéa 1 du pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que « quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence ».

L'application de ce droit est fortement compromise au Burundi de plusieurs manières :

- un taux très élevé d'embuscades sur les axes routiers (voir tableau annexe VI)
- les mines anti-personnelles qui font des victimes
- certaines localités du pays restent inaccessibles suite à l'insécurité

-
-

II.1.5.1 Un taux très élevé d'embuscades sur les axes routiers.

La première moitié de l'année 2003 a été caractérisée par une forte recrudescence d'embuscades sur les axes routiers, dont l'objectif primordial était le pillage qui s'accompagnait aussi, dans certains cas, de graves atteintes à la vie humaine : des morts, des blessés, des enlèvements. Au total 35 embuscades ont été tendues de janvier à mai. (tableau VI en annexe).

Beaucoup de ces embuscades sont attribuables aux rebelles certes, mais d'autres malfaiteurs se dissimulent derrière l'uniforme militaire pour commettre ces forfaits. Des fois, ils sont identifiés et dans d'autres cas, ils agissent incognito.

II.1.5.2 Les mines anti-personnel continuent à faire des victimes.

Souvent posées à la frontière tanzano-burundaise par les belligérants en vue de protéger leurs positions respectives, ces mines emportent généralement des civils non informés sur ces zones minées.

Ainsi, 8 personnes ont été tuées par ces mines anti-personnelles au cours des 5 derniers mois et une autre a été blessée. A titre indicatif :

- Le 10 janvier 2003, des rapatriés qui rentraient au Burundi en provenance de la Tanzanie ont sauté sur une mine anti-personnelle dans le secteur de Mayange, zone Bigina, commune Kayogoro en province de Makamba..
- Le 15 février 2003, une mine anti-personnel a emporté la vie d'un homme qui se rendait dans ses champs dans le secteur Bigina, zone Bigina en commune Kayogoro.
- Le 12 mars 2003, une vieille dame en provenance des champs à Kigomagoma en commune

Kayogoro, province Makamba, a sauté sur une mine anti-personnel et elle est morte sur le champ. Le 27 janvier 2003, trois personnes, une fois de plus ont sauté sur une mine anti-personnelle dans le secteur Bigina, zone Bigina, commune Kayogoro, province Makamba. Ces personnes étaient aussi des rapatriés en provenance de la Tanzanie. Elles sont toutes périées

- Un jeune garçon de 15 ans a été blessé par une mine anti-personnel au mois de mai sur la colline Mugoboka, zone Rohero, mairie de Bujumbura. Ce garçon a été soigné à un centre de soins des blessés de guerre tenu par les MSF-Belgique de Kamenge. La localité de Mugoboka aurait été minée suite aux attaques répétées des Fnl sur Mutanga Nord et Mutanga Sud, deux quartiers résidentiels de la mairie de Bujumbura faisant frontière avec Bujumbura rural, sanctuaire des FNL-Palipehutu d'Agathon Rwasa.

II.1. 5.3 Certaines localités du pays toujours inaccessibles suite à l'insécurité.

Suite à la recrudescence des combats surtout en provinces de Bubanza, Kayanza, Gitega, Muramvya et Bujumbura Rural, de fréquents déplacements massifs de la population ont été observés à plusieurs reprises. Dans certains cas, les populations sont contraintes de rester pendant longtemps dans ces centres de regroupements où elles se sont réfugiées, dans la quasi-impossibilité de se rendre dans leurs champs, soit pour travailler soit pour chercher des vivres. Tel fut le cas pour la population de Ruce et Ndubura en province Bubanza.

La population de la commune Itaba, Province Gitega a aussi connu une période de famine dans la période de mars à mai car l'insécurité ne leur avait pas permis d'exploiter leurs champs, à tel point que l'Archevêque de Gitega a dû faire un geste à leur endroit.

II.1 .5.4 Les transporteurs face aux abus de la police de roulage et de la rébellion.

Ces gens travaillent en effet dans des conditions très difficiles aujourd'hui, car la police de roulage et les rebelles rivalisent d'ardeur à se tailler la part du lion et tout chauffeur soucieux de faire son travail en sécurité, doit s'efforcer de faire bon ménage avec les uns comme avec les autres. Cette situation est une véritable casse-tête pour ces chauffeurs aujourd'hui.

A chaque barrière de contrôle, le système" de documents contenant un billet de 1.000F ou 2000Fbu est devenu l'unique contrôle.

Le chauffeur doit disposer d'autant de billets dans ses documents qu'il y a de barrières à franchir. A son tour, il s'arrange pour récupérer cet argent en prenant des passagers en plus du nombre lui autorisé, car les policiers ne le tracassent plus quand "il s'est acquitté de son devoir".

L'autre partie : la rébellion a ses exigences aussi, car chaque catégorie de véhicule versait mensuellement une somme fixée par la rébellion contrôlant la zone celui qui se soustrait à cette règle s'expose à de sérieux dangers.

II. I.5.5 Les mauvaises conditions de transport à l'origine de nombreux accidents

Les conditions de transport routier sont devenues aujourd'hui très déplorables et à très haut risque car ni les chauffeurs, ni la police, ni les passagers eux-mêmes ne soucient plus de la sécurité des passages.

Les chauffeurs dépassent largement le nombre de passagers que leur accorde l'assurance à leur

gré, l'essentiel étant de satisfaire la police de roulage.

Aujourd'hui, cette dernière se met sur les axes routiers juste pour la forme sans la moindre préoccupation de contrôle de l'état des véhicules ou du dépassement du nombre de passagers frisant souvent le scandale, mais intéressée plutôt par " le petit pot de vin » leur réservé dans les documents des chauffeurs. Les passagers sont aussi complices de ces mauvaises conditions de transport que leur imposent les chauffeurs et la police de roulage car ils se sont finalement résignés et acceptent de voyager dans ces conditions inhumaines. Le cas le plus scandaleux est celui des taxis-voitures, qui prolifèrent aujourd'hui sur la quasi-totalité des axes-routiers.

Ces taxis ont toujours à leur bord presque le triple des passagers leur autorisés par l'assurance et sont toujours pleins à craquer. Les chauffeurs vont jusqu'à mettre les passagers même dans les capots des voitures qui restent donc ouverts pendant le voyage. Cela est à l'origine de nombreux accidents mortels aujourd'hui mais personne ne songe malheureusement pas au redressement de la situation.

Un autre phénomène non moins inquiétant est la fraude des permis de conduire qui propulse dans le trafic des chauffeurs incompetents qui n'ont été soumis à aucun test de contrôle de leur compétence.

II. 1.6 Le droit à la propriété

II.1.6.1 Des cas de pillage et de destruction de biens de Janvier à Mai 2003

La crise compromet continuellement le droit à la propriété. L'une des conséquences néfastes de cette crise est la destruction et le pillage presque systématique des biens de la population. Le phénomène de pillage a atteint des proportions très inquiétantes au cours de cette dernière moitié de l'année 2003, en témoigne le tableau en annexe.

Les auteurs sont de trois catégories : les groupes armés, les forces de l'ordre et des auteurs non identifiés. A la lecture du tableau en annexe VII, les rebelles ont la plus grande part de responsabilité certes, mais l'uniforme militaire prêtant souvent à confusion, il devient difficile dans certains cas d'identifier les auteurs. Aujourd'hui, certains malfaiteurs opèrent à l'ombre et en réseaux, non encore cernés que ce soit dans le pillage de biens et du bétail. En effet, plus d'un cherchent à faire fortune dans cette crise.

Pourtant, pour ce qui concerne les forces de l'ordre, le code pénal militaire prévoit au chapitre IV dans les articles 47 et 48 des sanctions pour des actes courants de pillage.

En effet, l'article 47 stipule que: "sont punis de la servitude pénale à perpétuité, tout pillage ou dégât de denrées, marchandises ou effets commis en bande par des militaires soit avec des hommes ou à force ouverte, soit avec bris de porte et clôture extérieure, soit avec violence envers les personnes".

L'article 48 stipule quant à lui que " le pillage et les dégâts en bande sont punis de la servitude pénale de 5 à 10 ans dans tous les autres cas".

De tels actes sont monnaie courante surtout dans les régions où les militaires et rebelles croisent souvent le fer. Et pourtant ces actes sont rarement réprimés même du côté de l'armée gouvernementale, quand bien même, ils ont été commis au grand jour. Dans les cas plus flagrants une restitution de quelques biens peut être effectuée et la manière courante de châtier les militaires fautifs est de les éloigner plutôt des positions où ils ont commis leurs forfaits, pour les transférer sur d'autres positions où ils ne font que répéter les mêmes actes.

II 1.6.2 Le banditisme, un véritable fléau dans les centres urbains.

Quand le vol de bétail et autres biens importants se fait en réseaux en milieu rural, un phénomène similaire s'observe aussi dans les centres urbains où le banditisme prend une allure troublante suite à la prolifération et la libre circulation d'armes au sein de la population. A cela s'ajoute la délinquance exacerbée par le nombre continuellement croissant des déserteurs de la rébellion et de l'armée ainsi que le phénomène enfant de la rue qui constitue une véritable bombe à

retardement.

Aujourd'hui, ce fléau devient difficile à combattre et les pouvoirs publics: administration et la police paraissent dépassés par ce banditisme à outrance. Chose inquiétante:

- Ces bandits opèrent en réseaux solides et presque impunément, car la police semble être dépassée ou est taxée de jouer la complicité d'une certaine manière étant donné que ces bandits une fois arrêtés sont vite relâchés, des fois même quelques heures seulement après leur arrestation
- Des marchés des biens pillés ont été créés et fonctionnent presque officiellement. Les articles volés sont revendus à des prix alléchants. A titre d'exemple, un téléphone mobile d'une valeur de 125.000Fbu volé, est revendu à une somme très aléatoire tournant autour de 30.000Fbu.

La tendance pour beaucoup de personnes aujourd'hui est de verser dans la bassesse en allant s'approvisionner dans ces marchés de "honte", ce qui légitime en quelque sorte et pérennise le mal. Ainsi, loin de craindre, les voleurs sont encouragés car tout le monde devient complice dans ce fléau.

- Le cas le plus flagrant de ce marché se retrouve notamment au quartier Buyenzi où des pièces de rechange pour véhicules volées, sont offertes à des prix très bas.

Les pouvoirs publics devraient essayer de prendre la situation en main le plus rapidement possible car le vase déborde déjà.

II.1.6.3 Des litiges fonciers entre les écoles et des tierces personnes

Ce phénomène, sans doute en latence depuis un certain temps a explosé ces derniers mois. Des querelles foncières ont en effet surgi ces derniers temps entre certaines écoles et des tierces personnes

Au moment où ces écoles réclament la restitution des terrains leur usurpés, ces tierces personnes se réclament propriétaires des ces terres et brandissent même des papiers leur octroyés par les autorités administratives qui leur ont fait concession de ces terres.

Des conflits du genre ont surgi cette année-ci et les revendications du côté des écoles se traduisaient par des grèves des enseignants soutenus par les comités des parents qui se joignaient à eux pour revendiquer ces biens des écoles.

1. A l'école primaire du quartier 4 à Ngagara en Mairie de Bujumbura
2. A l'école primaire de Rugombo en province Cibitoke
3. A l'école primaire de la 2^{ème} avenue Musaga en Mairie de Bujumbura

Cette situation met du même coup en exergue le problème de délimitation des terres domaniales et les propriétés des écoles, qui devrait être effectuée dans les meilleurs délais pour éviter ce genre de confrontations.

-

II.1.6.4. Des conflits entre éleveurs et agriculteurs

-

Ce sont des conflits qui doivent être bien gérés surtout en cette période précaire où tout différend peut dégénérer facilement en confrontations à caractère ethnique.

Deux cas sont à signaler :

- Les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs aux rives de la rivière Ntakangwa en Mairie de Bujumbura: Une association féminine de Kamenge exploite les terres lui concédées par l'administration, tout le long de cette rivière Ntakangwa, mais les éleveurs y conduisent leurs troupeaux qui détruisent ces récoltes. Cette question est aux mains de l'administration locale des zones Nyakabiga et Rohero mais le différend n'est toujours pas tranché. Par ailleurs, le bailleurs de cette association menacerait de fermer ses robinets car l'association travaille toujours à perte suite à ce problème.
- L'autre cas est le conflit entre les éleveurs et les agriculteurs de Gihanga. Ces derniers se plaignant que les éleveurs de vaches conduisent leurs troupeaux dans les repousses de riz qui sont systématiquement détruites, d'où une tension subsiste entre les deux. L'administration devrait s'investir dans la recherche de solutions pour une bonne cohabitation entre les deux, afin de maintenir un climat social sain.

II.1.6.5 La problématique de l'environnement

L'environnement est bénéfique à plus d'un titre et il constitue une véritable ressource économique du pays.

Au Burundi, cette prise de conscience ne semble pas être effective, car la protection de l'environnement semble être relégué au second plan. Il est sujet à une dégradation galopante car :

- Des étendues de bois sont continuellement dévastées sans être remplacées
- Les feux de brousses détruisent de grandes étendues de forêts naturelles: le cas de la Rukoko qui vient d'être ravagée presque à moitié
- Les concessions anarchiques des propriétés
- Exploitations illicites de la forêt

Le cas d'espèce le plus flagrant étant la concession de 48 ha à la lisière de la seule forêt de la Kibira, par l'ex-ministre de l'environnement: M.Gaëtan Nikobamyé au commerçant Nzorigenda Innocent de Bukeye.

Ce phénomène est par ailleurs aggravé par l'absence de lois claires en matière d'environnement. C'est pour cela que dans le souci de mettre un terme à ces actes irresponsables et protéger l'environnement, en l'occurrence la seule Kibira dont dispose le Burundi, le ministre de la bonne gouvernance a adressé le 7 mai 2003, une correspondance au nouveau patron de l'environnement et du tourisme en lui recommandant d'annuler la mesure prise par son prédécesseur au profit du commerçant de Bukeye. Il a en outre adressé une autre correspondance au ministre de la justice et garde des sceaux, l'invitant à ne pas donner force de loi à toutes les décisions d'octroi de propriétés d'Etat concédées au cours des deux dernières années.

Par ailleurs, cet environnement détruit à une vitesse de croisière aujourd'hui, a coûté une somme exorbitante au pays. Une dette d'environ 27 milliards a été contractée par le Burundi entre les années 1978 et 1988 pour la protection de l'environnement par le reboisement . Le remboursement d'une telle lourde dette est un fardeau pour tout burundais jusque même aux générations futures.

II 1.7 Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

Ce droit est garanti par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en son article 18 « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule, en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement, les pratiques, le culte et l'accomplissement

des rites ».

La liberté de culte est bel et bien garanti, en témoigne le nombre de plus en plus croissant de sectes et associations à caractère religieux. A titre illustratif, sur les 169 associations agréées au cours de cette première moitié de l'année 2003, une trentaine englobe de nouvelles sectes et des associations à caractère religieux.

II.1.7.1 Quelques conflits au sein des églises

La liberté de culte est certes garantie au Burundi mais des conflits internes surgissent de temps à autre au sein de ces sectes, souvent autour du leadership.

- C'est le cas pour l'Eglise Vivante où ce genre de conflit subsiste même aujourd'hui. Après le décès du premier responsable, le Pasteur David Ndaruhutse, des dissensions sont nées au sein de cette église autour de sa succession et un compromis est loin d'être acquis sur cette dernière.
- Un autre conflit subsiste au sein de l'Eglise pour l'Armée du Salut toujours autour du leadership entre Justin Rumbi et Fidèle Masumbuko, ce dernier ayant été même mis sous les verrous à la PJP.

II.1.7.2 La déviance de certaines églises et sectes

- L'affaire Migurumiko, qui se déclare patron de l'Eglise « Mission Evangélique Indépendante » n'est pas close alors qu'elle est aux mains de la justice burundaise depuis bien des années. La dernière audience de cette affaire a eu lieu le 15 mai 2003 au tribunal de Grande Instance de Bujumbura et le dossier vient de faire plus de deux mois en délibéré. Le ministère public avait dans sa plaidoirie demandé la peine de 5 ans de prison et une amende de 100.000Fbu pour les trois prévenus, en l'occurrence André Migurumiko et sa femme ainsi que Nahigombeye Abède-Nego accusés d'avoir fait des prédications incitant à la débauche et conduisant souvent à la dislocation des familles.

II.1.7.3 Une nouvelle loi sur les confessions religieuses, en cours

Ce projet de loi porte sur l'organisation et le fonctionnement des confessions religieuses. Cette nouvelle loi déterminera les libertés culturelles et organisationnelles reconnues aux confessions religieuses, les obligations, la procédure d'agrément, le fonctionnement et le financement ainsi que les régimes des sanctions et de la dissolution.

Notons que les confessions religieuses étaient régies par la loi de 1992 régissant les ASBL qui n'est plus adapté à la réalité du moment étant donné la prolifération des sectes et les conflits récurrents au sein de ces dernières.

II.1.8 Le droit à la liberté d'opinion et d'expression

- L'article 19 du pacte relatif aux droits civils et politiques ainsi que l'article 34 de la constitution de transition garantissent ce droit.

Au Burundi, des progrès ont été enregistrés certes, en témoigne la prolifération des médias aujourd'hui mais des défis subsistent :

- Dans le contexte de conflit actuel, les médias privés locaux ont quelques difficultés pour remplir correctement leur devoir d'informer proprement l'opinion car l'Etat les limite sur des sujets sensible comme ceux liés à la sécurité.
- Les médias et les hommes des médias font toujours objets de tracasserie pour les informations répandues surtout sur les dossiers sensibles de l'Etat. C'est le cas pour la RPA quand après diffusion d'informations sur la malversation à la SODECO, tirées pourtant d'un document authentique, d'après sa défense, à savoir le rapport de l'inspection des finances, ainsi que pour le dossier Kassim Manlan sur lequel cette radio a déclaré posséder quelques bribes d'informations.

Les hommes des médias réclament continuellement le desserrement pour exercer plus librement leur profession mais la concession reste lointaine.

De surcroît, le sénat et l'Assemblée Nationale ne semblent pas être pressés de voter la nouvelle loi sur la presse* qu'ils ne jugent pas prioritaire en dépit de l'instance du monde des médias.

II.1.8.1 Des marches manifestations toujours empêchées

Une forte restriction s'exerce aussi sur ce genre de mouvement revendicatif même quand il se veut pacifique :

- Au mois de mars, les femmes de la commune Makamba se sont vues refuser par les autorités administratives, la permission de faire une marche-manifestation pour protester contre des cas de violences conjugales frisant la sauvagerie vis-à-vis des femmes, qui se produisaient à répétition au cours du mois de mars.
- Des manifestations du PA-Amasekanya (Puissance d'Autodéfense Amasekanya) ont été aussi réprimées par la gendarmerie plus d'une fois.

II.1.8.2 Des rencontres empêchées

L'Uprona de l'aile Mukasi empêché par les gendarmes de fêter le Nouvel An:

- Les membres de ce parti, s'étaient donnés rendez-vous pour une séance d'échanges de vœux pour le nouvel an 2003, samedi le 18 janvier au carrefour de la JRR de Ngagara. Sous les ordres de leurs officiers, dont le lieutenant colonel Nduwayo et le commandant Bayisabe, des policiers avaient investi les lieux pour en empêcher l'accès aux Upronistes. Du même coup, une autre cérémonie de levée de deuil partielle d'un ancien cadre du ministère des finances prévue au même endroit a été bloquée. Comme les proches du défunt étaient aussi des membres du parti UPRONA aile Mukasi, ils ont été empêchés de prendre part à ces cérémonies. Toutefois, ces membres de l'Uprona ont pu se réunir en d'autres endroits comme Ngagara, Rohero et Nyakabiga.

II.1.8.3 De nombreux mouvements de grève

Même si c'est le ministère de l'Education qui s'est illustré le plus dans les mouvements revendicatifs, que ce soit par les élèves ou par les enseignants, d'autres secteurs n'ont pas été épargnés:

- Du 11 au 17 mars, les membres du syndicat de l'hôpital Prince Régent Charles de Bujumbura (HPRC) ont déclenché un mouvement de grève.

Les causes majeures à l'origine de ce mouvement selon M. Fidèle Niyonkuru, président du syndicat libre des infirmiers du Burundi (SYLIBU), section Prince Régent, étaient :

- L'absence des statuts du personnel et le règlement d'ordre intérieur
 - L'inexistence d'un conseil d'entreprise au sein de cet hôpital
 - La mauvaise gestion et l'absence de tout bilan financier depuis l'exercice 1999
 - L'opposition du directeur de l'hôpital aux réunions syndicales ce qui a provoqué la démission du conseil d'administration
 - Le non suivi du dossier des 160 million de Fbu détournés au sein de ce même hôpital
- Le 28 février 2003, les conducteurs de bus desservant certains quartiers du Nord de la capitale ont aussi déclenché un mouvement de grève pour protester contre l'uniformisation des tarifs du transport en commun dans la capitale c'est-à-dire 150Fbu. Ces chauffeurs desservant les quartiers Mutanga-Nord et Gihosha s'estimaient lésés car ils en étaient déjà là avant la revue à la hausse du prix de transport en ville de 120Fbu à 150Fbu. Ils revendiquaient par conséquent la hausse de leur tarif de 150Fbu à 180Fbu

II.1.8.4 Des prisonniers d'opinion

L'arrestation des dirigeants de l'Accord-Cadre

Le 26 mai, la police a assiégé, tôt le matin, les domiciles des dirigeants du groupe Accord-Cadre opposé à l'accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. Il s'agissait de Venant Bamboneyeho, président d'Ac-Génocide; du Dr André Birabuza, président d'une association à caractère politique: Coalition Contre la Dictature; Gédéon Ntunzwenindavyi, porte-parole du PA-Amasekanya, (Puissance d'Auto-Défense Amasekanya) association à caractère politique aussi; Charles Mukasi, président du parti Uprona aile opposée à l'Uprona négociateur; Raphaël Horumpende Secrétaire Général de la JRR(Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore) et Concilie Nibigira, présidente de l'UFB (Union des Femmes Burundaises), proche du parti Uprona aile Mukasi

Mme Concilie Nibigira a été la première à être arrêtée et incarcérée à la BSR. (Bureau Spécial de Recherche) et les autres l'y ont rejointe plus tard, à l'exception de Gédéon Ntunzwenindavyi que la police n'a pas pu retrouver. Concilie Nibigira, Raphaël Horumpende et Charles Mukasi ont fini par être transférés à la prison centrale de Mpimba tandis que les autres sont restés momentanément à la BSR pour être relâchés après, car ils jouissaient du privilège de juridiction.

Selon Venant Bamboneyeho, le groupe était poursuivi pour une correspondance adressée aux plus hautes autorités de l'Etat, réclamant la libération immédiate et inconditionnelle de Diomède Rutamucero, président du PA-Amasekanya. Ce dernier était incarcéré à la documentation nationale depuis le 20 mai 2003 et était accusé d'avoir institué un tribunal populaire, qui avait de surcroît condamné à la peine capitale tous les dignitaires du Frodebu, qu'il accuse d'avoir préparé et exécuté le génocide de 1993. Ce même jugement donne cependant la possibilité aux condamnés de faire appel à leurs condamnations.

II.1.9 Elargissement du mouvement associatif

Le mouvement associatif Burundi grandit sans cesse. Au cours de cette première moitié de

l'année 2003, 169 nouvelles associations ont été déjà agréées (voir tableau en annexe VIII).

Cette prolifération d'associations est un pas très important, mais des conflits internes surgissent par moments au sein de ces associations et souvent autour des patrimoines. La résolution de ces conflits se fait à trois niveaux:

1. Au sein de l'association elle-même conformément au statut la régissant;
2. Intervention au plus haut niveau par le ministère de l'intérieur, souvent pour suspendre ou dissoudre l'association dans les cas extrêmes où la mésentente persiste au sein de l'association en dépit du recours aux deux; instances précédentes ;
3. Faire intervenir l'administration si la phase précédente échoue.

On note par ailleurs que parmi les nombreuses associations naissantes ,très peu sont à caractère productif alors que ces dernières seraient très salutaires surtout face au grand défi de la paupérisation galopante auquel fait face le Burundi

-

II.1.10. Le droit d'asile

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme protège ce droit en son article 14 « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ». Même le Pacte International relatif aux droits civils et politiques prohibe en son article 13, l'expulsion des étrangers se trouvant légalement sur le territoire d'un Etat.

Cependant, des violations de ce droit sont régulièrement observées aujourd'hui.

II.1.10.1 L'expulsion mal voilée des réfugiés burundais de la Tanzanie

-

Conformément aux accords tripartites HCR-Burundi-Tanzanie. Deux postes d'entrée pour les réfugiés burundais rentrant de la Tanzanie sont opérationnels: celui de Kobero en province Muyinga et celui de Giharo en province Ruyigi.

Toutefois, l'afflux massif des Burundais en provenance de la Tanzanie voile une triste réalité. Loin d'être un sursaut et un élan vers leur patrie qu'ils ont fui pour des raisons d'insécurité dues à la crise, le retour des Burundais est " une expulsion" à peine voilée.

Ces réfugiés Burundais ont été placés dans des conditions qui les contraignent à quitter le sol Tanzanien bon gré malgré :

- ❑ Une forte réduction de la ration alimentaire
- ❑ La restriction de mouvements des réfugiés qui ne sont plus autorisés à quitter le camp comme dans le temps pour chercher du bois ou vaquer à de petites activités susceptibles de rehausser un peu leur ration.
- ❑ Traitements dégradants de toute sorte par la police et la population tanzanienne:
 - ➔ Viols des femmes et des filles qui vont chercher du bois ou en les asperger avec de l'eau chaude pour les empêcher de chercher ce bois de chauffage;
 - ➔ Pillages par les Tanzaniens et autres bandits organisés.

Dans de telles conditions, le choix est clair pour beaucoup, entre l'insécurité de chez soi et l'insécurité doublée d'humiliation chez autrui.

Dès le mois de janvier jusqu'au mois de mai, des milliers de Burundais se sont donc rapatriés massivement de la Tanzanie.

II.1.10.2 Estimation du nombre des rapatriés de Janvier à Mai 2003

Antennes	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai	
	Nbre.de pers	Ménages	Nbre de pers	Ménage	Nbre de pers	Ménages	Nbre de pers	Ménages	Nbre de pers	Ménages
Bujumbura	1617	385	519	123	83	19	163	30	68	18
Muyinga	3047	1547	2462	1121	2101	877	1393	592	1727	633
Makamba	1406	864	2114	1102	2365	1143	2345	1333	2659	1407
Ruyigi	140	46	61	14	77	30	305	132	4168	1335
Total	6210	2842	5156	2360	4626	2069	4206	2087	8622	3393

Source :Projet HCR-MRRDR(Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés)

Au total 28236 personnes ont regagné le pays en passant par les antennes connues par le gouvernement du Burundi et le HCR. Il faut noter cependant qu'il y a d'autres rapatriés spontanés qui sont aussi rentrés par des points non officiels notamment en provinces de Makamba et Rutana. Ils sont estimés à plus de 12679 de janvier à mai, de sources du monitoring des rapatriés de la Ligue Iteka. Même des cas de refoulement ont été enregistrés entre février et mai où 216 ménages soit 1179 personnes ont été accueillis au Burundi, selon les mêmes sources.

II.1.10.3. Les réfugiés vivant sur le sol burundais

Le Burundi héberge encore de nombreux réfugiés. Certains sont dans des provinces de l'intérieur d'autres dans les centres urbains. Ces réfugiés peuvent être regroupés en deux catégories.

II.1.10.3.1 La situation des Banyamurenge du quartier Ngagara en Mairie de Bujumbura

Une tentative de démanteler le site des Banyamurenge du quartier Ngagara a été tenue en échec par ces derniers de part leur résistance farouche. Les bulldozers de la SETEMU ont dû arrêter sine-die le travail de démolition face aux barricades humaines constituées d'hommes, femmes et enfants et la pluie de pierres qui les accueillait.

Le ministère de l'intérieur avait décidé de démanteler ce site afin de le transférer à Cishemere en province Cibitoke avant d'être installés définitivement au site de Gasorwe en province de Muyinga, conformément aux conventions de Genève où il est stipulé que tout réfugié doit être à plus de 100 km de la frontière de son pays d'origine.

Mais comme auparavant, ces Banyamurenge ont continué à opposer une résistance à ce déplacement. Les raisons avancées par ces derniers étaient :

- La crainte pour leur sécurité

- L'interruption de l'année scolaire pour leurs enfants

D'où dans leurs revendications, ils demandaient :

- La garantie de leur sécurité
- La considération de la situation de leurs enfants encore sur les bancs de l'école
- L'installation définitive à Cishemeye en province Cibitoke plutôt que d'y transiter seulement.

La situation est restée en suspens mais rappelons que le HCR a déjà coupé toute assistance à ces réfugiés qui ne sera reprise que si ces derniers, acceptent d'être transférés à l'endroit leur destiné.

II.10.3.2 Le cas des congolais du camp de Gasorwe

- Des problèmes ont surgi dans ce camp au mois de mars et une mission de la Ligue Iteka a été dépêchée sur place pour enquêter sur la situation. Le gros des doléances des Congolais de ce camp concernaient :
 - la réduction de l'assistance ;
 - la mauvaise administration et la mauvaise gestion du camp avec un Burundais à la tête au lieu d'un congolais qui serait plus compréhensif vis à vis de ses confrères ;
 - l'identification truquée des gens ;
 - l'insuffisances des infrastructures scolaires ;
 - les droits de la femme bafoués : des femmes du camp abusées par le chef de ce camp ;
 - des problèmes d'eau : 4l par personne par jour ;
 - la mauvaise qualité des vivres dont la gestion est frauduleuse.
 - Le problème des Burundais qui se faisaient abriter dans le camp
 - Des cas d'expulsions des réfugiés Congolais
 - Un mauvais climat entre les « vrais congolais » qui se considèrent comme ceux de l'opposition et « les faux congolais » qui se considèrent comme ceux de la mouvance.
 - L'insuffisance d'eau et des problèmes d'hygiène dans le camp suite au mauvais emplacement des sanitaires situés d'un seul côté du camp
 - Le problème d'électrification du camp

Au moment où l'équipe de la ligue a effectué sa descente dans le camp ce dernier abritait 2200 réfugiés mais l'enregistrement se poursuivait.

II.1.10.3.3 Les réfugiés assistés par le HCR

- ➔ 11.136 personnes dans le site de Cishemere en province Cibitoke
- ➔ 2432 personnes dans le site de Gasorwe en province Muyinga

II.1.10.3.4 Les réfugiés non assistés par le HCR

Ils sont surtout dans les centres urbains. A la fin de l'an 2002, le gouvernement Burundais a avancé le chiffre de 25.333 personnes y compris les Banyamulenge du site Ngagara.

Ces derniers ne sont pas assistés par le HCR, car ils n'ont pas respecté les principes de cette

agence onusienne.

II.2 Les droits socio-économiques

II.2.1 Le droit à l'éducation

L'éducation est un des secteurs-clé pour le développement d'un pays. Pourtant cette réalité ne semble pas trop retenir l'attention des autorités Burundaises , en témoigne l'état des lieux dans ce secteur aujourd'hui.

II.2.1.1 Evolution des principales statistiques scolaires 2002-2003

II.2.1.1.1 Evolution des statistiques au primaire

Province	G	F	T
Bujumbura-Mairie	21418	20444	41862
Bujumbura-Rural	41137	35541	80678
Bubanza	20207	12577	32784
Cibitoke	31854	21423	53277
Bururi	49301	42165	91466
Mwaro	23846	22802	46648
Cankuzo	12184	10216	22400
Gitega	49955	49622	99577
Kayanza	33816	28259	62075
Karusi	22310	16746	39056
Makamba	27978	26632	50610
Muramvya	22261	21266	43527
Muyinga	26227	17859	48086
Kirundo	47456	21599	69055
Ruyigi	17393	13543	30936
Rutana	16670	11414	28084
Ngozi	30308	24032	54340
Total	498321	392140	890461

Source : Bureau de la Planification du Ministère de l'Education Nationale

Les statistiques montrent que le taux de scolarisation des filles reste toujours bas comparativement à celui des garçons mais quelques progrès ont été quand même réalisés dans certaines provinces comme Bujumbura Mairie ,Bururi, Makamba, Gitega ,Mwaro, et Muramvya.

II.2.1.1.1.1 Le problème d'enseignants .

Presque dans toutes Directions provinciales de l'Enseignement, le problème d'enseignants reste posé. Même à Bujumbura mairie où tout le monde pense que ce problème n'existe pas, les quartiers

périphériques se trouvent confrontés à ce problème. On peut citer à titre illustratif, les quartiers Ruziba, Buterere, Kinama, Kamenge, Kamesa et Mubone.

Dans ces quartiers, non seulement le problème d'enseignants est manifeste mais aussi le problème de salles de classe se pose avec acuité. Les salles de classes sont surpeuplées de façon que certains enfants en âge scolaire manquent où se faire inscrire, malgré le système de double vacation. Le même phénomène est rencontré dans les écoles des quartiers populaires comme les écoles primaires du Bassin, Foréami et Buyenzi à la 8^{ème} avenue où pratiquement les parents n'ont plus où caser leurs enfants suite au surnombre.

Le phénomène inverse se remarque en outre à l'école Stella Matutina, une vieille école du centre ville de Bujumbura où les salles de classes sont très aérées suite à des effectifs réduits.

II.2.1.1.1 2 Les abandons

Le taux d'abandons dans quelques provinces:

- 8% en province Mwaro
- 7,3 % en province de Cibitoke
- 6,85% en province Gitega
- 8,1% en province Bubanza

Ce taux est élevé étant donné que le taux de scolarisation lui-même est généralement bas. Les principales causes de ces abandons sont :

- Pauvreté des parents
- L'insécurité
- Le recrutement dans les bandes armées
- Les grossesses non désirées

II.2.1.1.2 Evolution des statistiques au secondaire

II.2.1.1.2.1 Le nombre d'écoles existantes à la rentrée scolaire 2002-2003

Province	Nombre d'écoles existantes	Nbre de COCO	Nbre de COCO devenus lycées	Nouvelles écoles créées en 2003
Bujumbura-Mairie	31	16	1	1
Cibitoke	18	14	2	0
Mwaro	20	14	3	0
Bubanza	14	6	3	1
Kayanza	32	28	3	0
Gitega	45	27	0	0
Muyinga	23	19	0	0
Kirundo	22	18	0	3
Rutana	15	13	1	0
Bujumbura-	27	23	0	1

Rural				
Ruyigi	16	10	0	0
Karuzi	15	12	0	0
Makamba	21	18	0	2
Muramvya	17	13	0	0
Bururi	50	38	1	2
Cankuzo	10	7	0	1
Ngozi	26	19	1	1

Source: Bureau de la planification du Ministère de l'Education Nationale

Ces statistiques révèlent un goulot d'étranglement au niveau des collèges communaux dont la poussée supplante de loin la création des 2èmes cycles qui désengorgeraient le 1^{er} cycle d'enseignement.

Le service de la planification de l'éducation devrait par conséquent ralentir temporairement le rythme de naissance des collèges communaux dans les provinces qui sont déjà bien servies pour relever d'abord le déséquilibre qui subsiste entre les deux cycles d'enseignement

II.2.1.1.2.2 Les effectifs des élèves au secondaire 2002-2003

-

Province	G	F	T
Bujumbura-Mairie	7790	7217	15007
Cibitoke	3905	1734	5639
Mwaro	3288	2957	6245
Kayanza	4967	2794	7761
Gitega	6942	4346	11288
Karuzi	1405	803	2208
Bubanza	1716	842	2558
Bujumbura-Rural	4579	3486	8065
Bururi	11046	8776	19822
CANKUZO	1105	792	18997
Kirundo	2599	1431	4030
MAKAMBA	5397	1666	5263
Muramvya	4038	2014	6052
Muyinga	2458	1245	3703
Ngozi	3812	2439	6251
Rutana	2345	1466	3811
Ruyigi	2057	1317	3374
Total enseignement public	22012	10901	32913
Total collèges communaux	45731	34330	80061
Total général	67743	45231	112974

Source : Bureau de la planification du Ministère de l'Education Nationale

Au moment où le décalage entre le taux de scolarisation des filles et celui des garçons est minime au niveau primaire, au palier secondaire la situation est toute autre car un écart énorme de 40% et plus subsiste dans la grande majorité des provinces comme :Karusi,Bubanza ,Cankuzo ,Kirundo, Makamba ,Muramvya, Muyinga ,Rutana, Ruyigi et Bururi.

II.2.1.2 Les effets de la guerre sur l'éducation .

Avec la guerre qui perdure, les infrastructures sociales restent continuellement détruites: A titre indicatif, en province Cibitoke :

- ➔ L'Ecole primaire de Bukinanyana a été attaquée par le Cndd-Fdd le 10 février 2003 et tous les équipements scolaires ont été brûlés ;
- ➔ L'Ecole primaire de Kabere en commune Bukinanyana a été attaquée par le Cndd-Fdd le 10 février 2003 et tous les équipements scolaires brûlés ;
- ➔ L'Ecole primaire de Butara en commune Bukinanyana a été attaquée le 10 février 2003 par le Cndd-Fdd et beaucoup d'enfants ont abandonné ;
- ➔ L'Ecole primaire de Runege en commune Bukinanyana a été attaquée le 10 février 2003 par le Cndd-Fdd ont abandonné ;
- ➔ L'E.P de Gatara en commune Murwi a été attaquée le 13 février 2003 par les rebelles du Cndd-Fdd et les équipements scolaires ont été brûlés.
- ➔ L'Ecole primaire de Kavumu en commune Murwi a été attaquée le 15 février 2003 par le Cndd-Fdd et tous les équipements scolaires brûlés ;

II.2.1.3 Quelques mouvements de grève dans les écoles

Date	Promoteurs	Motifs	Forme d'expression	Ecole	Issue
28/4/2003	Elèves	Contestation du directeur	Arrêt des cours	CO.CO* Campazi	Apaisement de la situation
27-28-Mars-2003	Elèves	Manque de nourriture	Arrêt des cours	Lycée Bubanza	Amélioration de la ration
Du 15 au 23 mai 2003	Enseignants	Coupeure de prime des enseignants	Arrêt de travail	ETAL Gihanga	La direction générale de l'enseignement Technique a accepté de payer
25/2/2003	Elèves	-Manque de professeurs qualifiés -insuffisance des professeurs	Arrêt des cours	Lycée de Rugombo	Les élèves renvoyés. Conditions de reprendre les

		-Manque d'électricité -Suspension des travaux/construction			cours : réinscription
--	--	---	--	--	--------------------------

Source : rapports des observateurs

A la lecture du tableau les causes récurrentes des grèves ont été généralement liées au problème d'enseignants et de nourriture et des amorces de solutions ont été trouvées.

II.2.1.4 Un malaise persistant au sein du personnel de l'enseignement primaire et secondaire

II.2.1.4.1 Des revendications non satisfaites après la grève des enseignants de Mai-Juillet 2001

Pour dégeler la longue grève de mai-juillet 2001, une commission mixte ad-hoc avait été mise sur pied pour désamorcer la crise par la poursuite des négociations.

Cependant, le travail de cette commission s'est avéré caduc et les négociations sont restées presque au point mort.

Le malaise mal dissipé face à des amorces de solutions partielles aux revendications des enseignants se traduit aujourd'hui par la menace perpétuelle de la reprise de la grève et les fréquents accrochages entre les autorités de ce ministère et les enseignants surtout autour des frais alloués à la surveillance et à la correction des tests nationaux.

II.2.1.4.2 La reprise de la grève par les syndicats SLEB¹ et STEB²

Les deux syndicats du primaire et du secondaire ont d'abord lancé un préavis de grève qu'ils comptaient déclencher dès le 27 mars 2003, pour protester contre le fait que le gouvernement n'avait pas satisfait leurs revendications à l'origine de la grève de l'année 2001. Ainsi, le mot d'ordre de cette grève a été largement suivi dans le pays.

D'après la Secrétaire Générale du STEB, Mme Eulalie Nibizi, les enseignants réclamaient la mise en application du contenu des accords passés avec le gouvernement à l'issue des négociations de l'année 2001-2002. Les dispositions de ces accords, a-t-elle poursuivi auraient dû commencer à être appliquées dès le mois de janvier 2003. Il s'agissait de 36 points dont les principaux sont relatifs à l'avancement des grades de recrutement et le déblocage des carrières

Le ministre de la Fonction Publique, M. Festus Ntanyungu, répondant aux questions des députés au cours d'une session de l'Assemblée Nationale à Kigobe sur ce problème, a indiqué que le paiement de ces arriérés se ferait bientôt, à partir du 14 avril 2003 et il a expliqué le retard observé, par " l'analyse minutieuse des dossiers des ayants-droits pour qu'il n'y ait plus de tricherie.

La grève a produit quelques effets certes, car les deux questions épineuses : l'avancement des grades des enseignants et la fixation des grades de recrutement ainsi que le déblocage des carrières pour les enseignants bloqués à plus d'une fois trouvèrent leur issue.

C'est un pas louable mais une fois de plus, des irrégularités subsistent toujours dans le déblocage de ces deux questions et les enseignants lésés poursuivent leurs revendications.

II.2.1.4.3 De fréquents heurts autour des frais de surveillance et de correction des tests nationaux

L'absence de réglementation et d'harmonisation des frais alloués à la correction et à la surveillance des tests nationaux suscite aussi des mécontentements à tout moment . Tel fût le cas pour la surveillance du concours national en 6^{ème} année, édition 2002-2003 pour laquelle une partie d'enseignants se disaient avoir été traités différemment, pour un travail identique, ce qui a suscité beaucoup de remous. Le ministère de tutelle a tenté de désamorcer la crise par des solutions intermédiaires, rejetées par les enseignants qui voulaient une harmonisation des frais de surveillance et leur revue à la hausse.

II.2.1.4.4 La réticence des vacataires

Depuis un certain temps, le système de vacataires adopté pour palier à l'insuffisance criante des enseignants pose aussi des problèmes. Certains professeurs vacataires affichent une réticence aujourd'hui à poursuivre ce travail, suite à la lenteur exaspérante, pour débloquer leurs frais pour les heures prestées.

Pour s'éviter de tels problèmes, ceux qui consentent à faire ce travail aujourd'hui, exigent aux écoles de les payer elles-mêmes soit partiellement soit totalement pour leurs prestations. Ainsi, ces écoles retirent leur dû quand le déblocage des frais pour les professeurs est effectué.

Or, les contraintes financières, pour certaines écoles en mal d'enseignants, ne leur permettent pas de s'engager sur cette voie.

A côté de cela, certaines écoles, surtout dans les coins les plus enclavés du pays, paient cher pour pouvoir se doter d'enseignants.

Elles doivent en effet consentir de lourdes charges au prix même de forts endettements pour faire face aux exigences de ceux qui acceptent de se " sacrifier" :

- la prise en charge des enseignants pour la restauration et l'hébergement
- La paie de leurs frais de déplacement si ces professeurs préparent encore leur mémoire, pour les lauréats de l'Université du Burundi.

Dans de telles conditions, beaucoup d'écoles deviennent aussi exigeantes vis-à-vis des parents, en rehaussant constamment les frais de scolarisation ou en leur demandant une contribution pour la prise en charge des enseignants. Or, la population est souvent elle-même broyée par la misère suite à la persistance de la guerre.

II.2.1.4.5. La longue attente de la paie pour de nouveaux enseignants.

C'est une situation qui ne peut pas non plus être passée sous silence. En effet, ces nouveaux recrues ont de la peine au début de leur carrière, car ils doivent attendre très longuement avant de percevoir leur premier salaire, des fois même jusqu'à une année.

Le déblocage de leurs dossiers traîne, souvent du fait que la question tourne interminablement en rond entre le ministère de l'éducation et celui de la fonction publique, même quand les dossiers ne comportent pas d'irrégularités, ceci étant toujours le motif avancé.

II.2.1.4.6 Le problème des treize enseignants de la Direction Provinciale de

Bururi

Ces enseignants sont dans une situation très inconfortable aujourd'hui. Après dix mois de prestation au secondaire au cours de l'année scolaire 2001-2002, ces enseignants humanistes se sont vus transférés au primaire, car " leurs salaires n'avaient pas été prévus dans le budget de cette année-là". Jusqu'à leur ré- affectation donc au primaire, ils n'avaient pas encore perçu leur salaire et la situation reste inchangée aujourd'hui.

Le dossier tourne en rond entre les autorités des 2 ministères : celui de l'Education nationale et celui de la fonction publique et ces enseignants meurent d'attente car ça fait déjà plus d'une année qu'ils attendent le dénouement de leur situation.

II.2.1.4.7. Des tensions ethniques dans les écoles secondaires du sud du pays.

Un climat malsain a prévalu dans certains établissements secondaires au cours du premier semestre, suite à des tensions à caractère ethnique après la signature des accords du cessez-le-feu:

- Au lycée de Makamba, un climat de tension ethnique a prévalu au mois de janvier dont le paroxysme a été même l'usage des armes à feu : explosion d'une grenade dans les dortoirs des garçons, qui n'a heureusement pas fait de victimes. Les autorités de l'école ont fait une enquête qu'elles ont remise à la justice qui a l'affaire en main.
- Le même climat a prévalu au lycée de Bururi et le 5 mai, la police a effectué une fouille perquisition dans la matinée, à la recherche d'armes à feu à l'internat.

A l'issue de la fouille, aucune arme n'a été saisie et pourtant, des rumeurs persistantes circulaient aux alentours de l'école, jusqu'au chef lieu de la province, sur l'existence des grenades aux mains de quelques élèves de l'ethnie Tutsi. Ces rumeurs étaient propagées par les élèves Hutu auxquels les élèves de l'ethnie Tutsi reprochaient à leur tour, de collaborer avec la rébellion du CNDD-FDD.

Une tension similaire prévalait aussi dans d'autres lycées de la même région : Kirembe, Matana et Tora.

Rappelons par ailleurs que pour les lycées de Bururi et Makamba, ils avaient déjà des antécédents d'usages de grenades les années antérieures.

II.2.1.4.8 Le problème d'élèves indigents

La prise en charge d'élèves indigents pose toujours des problèmes, pour les élèves eux-mêmes comme pour les écoles.

Les communes qui devraient les prendre en charge à 50% comme cela a été décidé, connaissent elles-mêmes des difficultés financières inextricables.

Au cours d'un séminaire sur la problématique de l'état civil qui s'est tenu à Bujumbura au mois de mai 2003, il a été souligné que la plupart d'agents de l'état civil dans les communes, s'adonnent à la corruption, étant donné que plus d'une trentaine de communes ne paient plus leur personnel suite à une forte crise financière à laquelle elles font face.

Dans de telles conditions, on s'imagine mal comment ces communes peuvent alors s'occuper des indigents.

Ainsi, la situation reste floue et en fin de compte, ce sont en grande partie les écoles surtout, à régime d'internat, qui paient les pots cassés, car elles doivent supporter ces élèves souvent en nombre élevé durant une année scolaire ou même plus, ce qui provoque un manque à gagner énorme. Or, ces

écoles sont souvent dans des situations financières très critiques pour la plupart.

Par conséquent, ces élèves sont soit des laissés pour compte aujourd'hui, soit laissés à la charge des établissements incapables de les supporter.

En plus, le choix même de ces élèves indigents est fortement critiqué aujourd'hui. Dans certaines communes, cette identification est opérée de manière sélective et subjective d'où les vrais indigents sont souvent sacrifiés au profit de faux indigents, ou alors les indigents proches de l'administration seraient souvent prioritaires.

II.2.1.5 Un malaise chronique à l'université du Burundi

II.2.1.5.1 Des sit-in et arrêts de cours répétitifs

Depuis un certain temps, l'université vit une situation ponctuée de grèves et sit-in cycliques, symptôme d'un malaise qui tend vers la chronicité. Ceci tant du côté des étudiants que du côté du personnel.

Pour les étudiants, ce sont surtout ceux du 1^{er} cycle de l'IPA (Institut de Pédagogie Appliquée) et l'ENS (Ecole Normale Supérieure) qui ont à maintes reprises observé un arrêt des activités académiques au cours de l'année académique 2002-2003, pour revendiquer des arriérés de leurs bourses. Soulignons que ces étudiants sont pour la plupart, externes et louent des chambrettes dans les quartiers populaires de la capitale tels que Nyakabiga, Bwiza et Jabe où les bailleurs sont très exigeants.

Du côté du personnel de l'Université du Burundi, regroupé au sein du syndicat STUB (Syndicat des Travailleurs de l'Université du Burundi), leurs revendications étaient liées à un traitement disproportionné dont ils ont été objet lors de la révision du traitement du corps enseignant, qui pourtant au cours des revendications salariales avaient mené le même combat ces dernières années.

Après des multiples tractations et négociations prenant parfois un ton dur, l'inspection du travail qui avait été saisie pour régler ce litige, a décidé ce qui suit:

- La régularisation salariale de 25% sans délai;
- La régularisation des arriérés des 2 mois de suspension;
- La reprise du travail pour les travailleurs chassés.

Au moment où la crise allait se dénouer, les travailleurs regroupés au sein du STUB ont de nouveau continué leur mouvement qui pour cette fois demandait la réintégration des agents de ce Syndicat qui avaient été limogés et remplacés par d'autres. De même, ils exigeaient la poursuite judiciaire des étudiants qui avaient infligé des sévices à un cadre membre du Syndicat. Les mêmes syndicalistes réclamaient le départ du Recteur de l'Université du Burundi qu'ils accusaient d'avoir été complice dans ces abus subis par leur collègue et d'être par ailleurs à la base des problèmes que cette institution connaît.

III.1.6 La problématique de l'enseignement privé.

La création d'écoles privées est une bonne initiative qui appuie le gouvernement en perte de vitesse dans la scolarisation des enfants, face à la forte poussée démographique.

Néanmoins, un suivi et un contrôle rigoureux de telles écoles s'impose pour prévenir des dérapages qui rendent victimes les parents et les élèves, souvent mal informés sur ces écoles "champignons". Tel fût le cas pour les élèves de l'Ecole primaire CUCOS de Nyakabiga où des lauréats au concours national édition 2002-2003, ont été admis avec 20 minutes de retard à passer le concours national, après de longues tractations de dernière minute. Cette école n'était pas en ordre et ne pouvait pas par conséquent bénéficier d'une prolongation du temps imparti à l'épreuve; ce qui a porté préjudice

aux résultats des enfants.

Par ailleurs, des mécanismes d'information sur l'état des lieux de ce secteur d'enseignement privé devraient être envisagés pour éclairer les parents et les élèves qui tombent souvent dans le piège des charlatans par manque d'information.

II.2.2 Le droit à la santé

L'accès aux soins pour la population burundais reste un défi de taille pour plus d'une raison :

II.2. 2.1 La privatisation des structures de soins

Aujourd'hui un grand nombre d'hôpitaux fonctionnent sous le système d'autonomie de gestion :

- En Mairie de Bujumbura il s'agit de :
 - L'Hôpital Prince Régent Charles
 - La Clinique Prince Louis Rwagasore
 - Le Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge
 - L'Hôpital Militaire de Kamenge
 - Le Centre Neuro-Psychiatrique de Kamenge
- A l'intérieur du pays il s'agit des hôpitaux de :
 - Rumonge
 - Bururi
 - Kayanza
 - Ngozi
 - Muyinga

Ce système d'autonomie de gestion a été une option pour l'amélioration de l'état des lieux dans le fonctionnement des hôpitaux de l'état mais du même coup, il a rendu le coût des médicaments et soins médicaux très élevé . Par conséquent, la population se trouve débordée aujourd'hui . C'est ainsi qu'en cas de maladie ,les patients se contentent seulement de soins légers et dans le pire des cas, ils s'en passent tout simplement ou recourent à la médecine traditionnelle car il leur serait difficile de couvrir des factures trop élevées.

De source officielle, les dossiers de 19 autres hôpitaux qui doivent entrer dans le système sont encore à la présidence et le décret-loi y relatif peut sortir d'ici quelques mois.

II.2.2.2 L'insuffisance du personnel

Les hôpitaux aussi bien que les centres de santé sont confrontés à ce problème : dans beaucoup d'hôpitaux, surtout à l'intérieur du pays, le nombre des docteurs généralistes reste dérisoire. Les mieux servis peuvent en avoir deux à la limite. Pire encore, il est très rare de trouver un docteur spécialiste dans un hôpital de l'intérieur, à moins qu'il ne soit engagé pour le compte d'une ONG capable de le prendre en charge. Par conséquent, les patients doivent se rabattre sur Bujumbura - du moins ceux qui en ont les moyens- pour des maladies requérant des spécialistes, ce qui n'est pas toujours facile, car souvent les moyens manquent.

II.2.2.3 L'insuffisance des pharmacies.

Les pharmacies de la mutuelle sont les seules à disposer des médicaments à des prix plus ou moins abordables aujourd'hui. Malheureusement, elles sont insuffisantes et majoritairement concentrées dans la capitale Bujumbura.

Certaines provinces de l'intérieur n'ont même pas pharmacies, d'où la carte de la mutuelle pour les fonctionnaires qui y résident est devenue presque insignifiante parce que même quand des médicaments leur sont prescrits avec ces cartes, ils n'ont pas où les acheter. Pire encore, dans certaines provinces, on y trouve aucune pharmacie ni privée ni de la mutuelle d'où même ceux qui ont des moyens ne peuvent pas se procurer ces médicaments. C'est le cas de la province de Bujumbura rural.

II.2. 2.4 Le manque et l'insuffisance d'équipements

Beaucoup d'hôpitaux et centres de santé connaissent de sérieux problèmes d'équipements et ne peuvent pas par conséquent offrir des services primordiaux aux patients.

Ainsi, les équipements importants tels que :

- Les radios
- Les microscopes
- Le matériel nécessaire pour les maternités
- Les ambulances
- Le matériel pour la grande chirurgie

sont soit inexistantes soit en quantité insuffisante ou dans un état lamentable dans bon nombre d'hôpitaux, y compris même ceux de la capitale. A titre illustratif, l'hôpital Prince Régent Charles ainsi que la presque totalité d'hôpitaux de l'intérieur du pays(Gitega, Bururi, Makamba, Muyinga, Bubanza, etc...) n'ont pas de radio pour les R-X.

II.2.2.5 La prolifération des centres de santé privés

A l'instar du ministère de l'éducation nationale qui enregistre une prolifération d'écoles privées difficilement contrôlables, le ministère de la santé a été gagné par le phénomène de prolifération de centres de santé privés.

D'aucuns se demandent si le ministère de la santé a réellement un œil sur tous ces centres de santé, qui naissent à une vitesse de croisière, dans tous les quartiers de la capitale comme dans les centres urbains de l'intérieur du pays.

Les conditions de fonctionnement de certains de ces centres frisent le scandale et hypothèquent dangereusement la vie des patients qui font recours à eux, loin de la sauver.

La qualification même du personnel soignant dans de tels centres de santé sème aussi le doute.

Le ministère de la santé devrait par conséquent être plus vigilant pour une meilleure protection de la population, souvent ignorante ou alors sans choix face à la conjoncture socio-économique du moment qui les prive de revenus qui leur permettraient d'accéder à des soins adéquats, d'où ils sont obligés de se rabattre des fois sur ces « charlatans ».

II.2.2.6 Le problème des maternités

Cette structure de soins pose de grands problèmes. Les maternités restent très insuffisantes en nombre, d'où les femmes doivent parcourir de longues distances pour aller accoucher. C'est le cas de la province Makamba où des femmes de Nyanza-Lac par exemple doivent parcourir plus de 40 km pour accéder à l'unique maternité du centre urbain de Makamba.

Même là où ces maternités existent, le manque du personnel qualifié reste un problème criant. Ces maternités, qui pour la plupart sont placées sous l'autorité des confessions religieuses disposent essentiellement d'équipes d'aides accoucheuses. Elles sont certes expérimentées car, elles ont longuement travaillé aux côtés des sœurs religieuses européennes dans le temps, mais elles ne peuvent pas s'en tirer avec des cas compliqués, d'où un risque accru pour les mères et les bébés, surtout que ces centres sont souvent éloignés des hôpitaux.

C'est le cas de la maternité de Gihanga en commune Gihanga, province Bubanza. Le matériel et l'équipement sont aussi souvent très insuffisants ou en état défectueux dans ces maternités car, elles roulaient du temps des sœurs blanches, sur des dons et des legs. Aujourd'hui, elles ont des problèmes à se prendre en charge et elles sont tombées presque dans la déchéance.

II.2.2.7 Quelques cas d'épidémies

D'après les données épidémiologiques des mois d'avril et de mai, les cas suivants ont été signalés :

- 106 cas de choléra dont 38 en Mairie de Bujumbura. D'autres cas ont été relevés dans d'autres localités comme Nyanza Lac, Rumonge et dans la commune de Buyengero de janvier à mars où plus de 417 cas ont été recensés dont 8 décès. Cette épidémie est surtout due d'une part au manque d'eau potable et d'autre part à la non observation des règles d'hygiène
- 3210 cas de dysenterie dont 2 décès
- 306 cas de méningite dont 5 décès.

Le paludisme garde aussi sa virulence :

- 359.144 cas de paludisme ont été inventoriés par les services de santé dont plus de 208 décès.

Au mois de mars, 17 personnes mordues par des chiens enragés ont été hospitalisées à l'hôpital de Kinyinya en province Ruyigi.

II.2.2.8 Quelques aspects positifs.

- En commune Nyanza-Lac de la province Makamba, une dizaine de sites de regroupés ont bénéficié d'une pulvérisation d'un produit anti-moustique au début du mois de mai pour faire face à la forte recrudescence du paludisme. Ce produit avait été donné par le projet LMTC(Lutte contre les maladies transmissibles et carencielles) et la pulvérisation a été faite par l'ONG IRC (International Rescue Committee)
- Dans le souci de mener une lutte acharnée contre le sida, beaucoup de séminaires de formation et de sensibilisation à l'endroit de la population ont été organisés et s'étendent de plus en plus sur toutes les couches sociales.

III. Le droit a la protection des catégories vulnérables

III.1. Le droit de l'enfance à une protection spéciale

Les enfants en situation difficile se trouvent dans plusieurs catégories :

- Les enfants de la rue,
- Les orphelins,
- Les enfants-chefs de ménages,
- Les enfants non-accompagnés,
- Les enfants dans les camps et dans les sites de regroupés et de déplacés,
- Les enfants soldats
- Les enfants en zones de combat.

Ces catégories ne bénéficient pas pourtant d'une protection spéciale que leur reconnaît les textes nationaux et internationaux.

En effet, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels spécialement en son article 10, alinéa 3 prône la protection de l'enfant. Ainsi ledit article stipule que " les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale. Le fait de les employer à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal doit être sanctionné par la loi. Les Etats doivent aussi fixer des limites d'âge au-dessus desquelles l'emploi salarié de la main d'œuvre enfantine sera interdit et sanctionné par la loi"

Pourtant sur terrain, le droit de l'enfant à la protection est systématiquement bafoué aux vues et au sus de tout le monde :

- Aucun plan d'action n'est en cours d'exécution pour faire face au phénomène « enfant de la rue » quoi que le ministère de l'action sociale tente toujours de le faire,
- La prise en charge des orphelins et l'appui aux « enfants chefs de ménages » restent aléatoire,
- Le recrutement des enfants par les belligérants,
- Exploitation sexuelle des mineurs surtout dans les camps de regroupement et sites des déplacés, et souvent impunément,
- L'exploitation des enfants par des travaux corvéables,
- Exploitation économique des petites filles-bonnes par leurs familles,
- Absence d'un plan d'action du gouvernement pour la démobilisation d'enfants soldats

Notons sur ce dernier point que même ceux qui s'évadent des milieux des combattants ne sont pas encadrés par les pouvoirs publics où passent dans les cachots des polices et camps militaires sans bénéficier d'aucune assistance.

III.2 Les femmes

Dans ce contexte de conflit, tout comme les enfants, les femmes paient cher le tribut de cette guerre :

- Elles sont fréquemment victimes de viols sexuels : 36 cas ont été rapportés à la Ligue Iteka. Aussi, de sources médicales, l'hôpital de Ruyigi, a reçu plus de 58 cas de viol au cours du premier semestre de l'année 2003 (annexe VIII). Cette information a été relayée par le comité provincial de lutte contre le viol en province de Ruyigi.

Le nombre donné reste toutefois insignifiant face à l'ampleur du phénomène qui atteint son paroxysme ces derniers jours.

En outre, d'autres formes de violations des droits de la femme subsistent aussi :

- Exploitation sexuelle des femmes sinistrées et chefs de ménages suite à leur situation économique déplorable, avec de lourdes charges à supporter,
- La polygamie qui contribue largement à la propagation du VIH/SIDA,
- Les violences conjugales, qui frisent la sauvagerie dans certains cas (deux cas) du genre ont été rapportés à Makamba au mois de mars :
 - La première victime, Mme C.N épouse de N.P a subi une violence inouïe de la part de son époux. Ce dernier l'a battue si sauvagement qu'elle en a eu une jambe grièvement blessée. Ce genre de traitements étaient routiniers pour cette dame, mais la situation si haut décrite a révolté les consciences surtout féminines.
 - La 2^{ème} victime, Mme L.M épouse de D.N a été également victime de traitements barbares de la part de son mari au cours du mois de mars. D.N avait l'habitude de malmenager son épouse mais le traitement qu'il a infligé à sa femme au mois de mars était indescriptible. Il a battu la malheureuse femme avec un fer à béton et après l'avoir battue, il l'a traînée dans la boue jusqu'au lit et a versé un fût d'eau sur elle. La femme qui avait des blessures sur tout son corps jusqu'au visage, a passé des jours à l'hôpital de Makamba. Face à cette situation, les femmes de la commune Makamba ont fait un rassemblement pour manifester leur mécontentement à la place de la manifestation qui leur avait été refusée par les autorités administratives de la province Makamba.

En plus de ces violences auxquelles la femme est exposée ,même sur le plan socio-politico-économique, elle reste sujette à la discrimination.

-

III.3 Les handicapés

C'est une catégorie qui devrait retenir aussi l'attention de tout un chacun, ce qui n'est pas malheureusement le cas, car même les centres pour handicapés n'ont pas été épargnés par les fouets de la crise politico-économique générée par la guerre. A titre d'exemple le centre pour handicapés de Makamba tient très difficilement aujourd'hui :

- crise financière doublée du manque d'assistance d'où les handicapés ne bénéficient presque plus de soins de rééducation et de réadaptation.

III.4 Les sinistrés de guerre

-

III.4.1 Les déplacés des sites et camps de regroupement

Ils restent nombreux avec la persistance de la guerre. D'après une enquête socio-démographique et de la santé de la reproduction menée au mois de juillet-août2002, le nombre de déplacés est estimé à

281.628, repartis dans 230 sites dont les nombres les plus élevés se retrouvent à Makamba : 48 sites et Bururi : 30 sites.

Les conditions de vie de la population de ces sites restent très déplorables en dépit des quelques gestes sporadiques d'assistance. Voici à titre indicatif quelques gestes posés au cours de ces 5 mois :

- En date du 22 janvier 2003, l'épouse du vice-président de la République, Mme Oda Ndayizeye a offert une assistance en vivres et en habits aux déplacés de Buhonga en commune Kanyosha dans la province de Bujumbura-Rural. Cette assistance était constituée de 3 tonnes de maïs, de 1,5 tonnes de farine de manioc, 220 bidons d'huile de coton, de 880 pièces de savons, de 250 pagnes et de 2 ballots de friperie.
- Le PAM a signé avec le gouvernement burundais une convention de financement d'une aide de 194.886.000U\$ en faveur des personnes déplacées et sinistrées en date du 5 mars de cette année. Cette aide sera échelonnée sur une période de 3 ans : de 2003 à 2006. La population bénéficiaire est évaluée à plus de 630.000 personnes qui seront assistées en vivres et autres.

De même, quelques mesures ont été prises en faveur des sinistrés :

- Du 27 au 28 mars, un séminaire-atelier a été organisé à l'hôtel Source du Nil de Bujumbura par le gouvernement burundais conjointement avec le HCR pour analyser ensemble la stratégie nationale de réinstallation et de réinsertion des réfugiés.
- Le Président de la République de l'époque, le Major Pierre Buyoya a officiellement inauguré le mercredi 26 mars 2003, la Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés(CNRS). Cette commission composée de 28 membres est présidée par l'ancien vice-président de la République Frédéric Bamvunginyumvira. Elle aura pour tâches d'organiser et de coordonner en collaboration avec les organisations internationales et les pays d'asile, le rapatriement et le retour des sinistrés, de les aider à se réinstaller et se réinsérer dans la société burundaise.

Toutefois, malgré ces mesures prises par les différents intervenants, des problèmes subsistent:

- Le 11 mars 2003, 19600 déplacés de Buruhukiro en zone et commune de Rumonge au sud du pays ont été autorisés par l'administration de regagner leurs ménages afin de leur permettre de s'adonner dans de meilleures conditions à leur principale activité : l'agriculture. Ils ont été installés dans des villages qui ont été aménagés par l'administration.
- Au cours de la semaine du 11 au 16 mars 2003, près de 7000 déplacés de guerre qui vivaient jusqu'à là au site de Muhuzu de la zone Minago en commune Rumonge ont décidé de rentrer chez-eux (Muhuzu, Midodo et Gatunguru) sans l'aval de l'administration. Au mois d'avril, 9 avril 2003, ces mêmes déplacés ont été contraints par l'administration de regagner le site de Muhuzu. L'administration craignait des incursions rebelles dans la zone de Minago.

III.4.2 Les grands mouvements de déplacement de la population au cours des 5 derniers mois suite à la recrudescence des violences.

La recrudescence de la violence a provoqué des mouvements de population sur un rythme

presque régulier et dans beaucoup de provinces ces 5 derniers mois :

mouvements des déplacés au cours des 5 mois

Province	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Bubanza	610	-	-	3380	7000
Bujumbura-Mairie	39	39	39	39	39
Bujumbura-Rural	10444	6857	10907	12636	7281
Bururi	-	-	-	-	-
Gitega	9470	3000	-	2520	3761
Karusi			-	800	
Muramvya	2000	1500	1500	-	
Ruyigi	1000	1000	2427	330	330
Total	17657	12396	14873	21705	18411

Source: Les données de l'OCHA(Office of Coordination of Humanitarian Affairs)

Ces populations n'ont pas toujours bénéficié d'assistance et ont parfois vécu des moments difficiles. En effet, selon le chef du bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires(OCHA), au cours d'un point de presse du 29 avril, il est difficile aux agences humanitaires d'accéder à la population victime des attaques et confrontations militaro-rebelles surtout à l'Est , au Sud et au Sud-Est du Burundi et dans la province de Bujumbura rural bien que des stocks de vivres soient disponibles pour voler rapidement au secours des populations.

III.4.3 Des mouvements de retour des déplacés.

- Le 11 mars 2003, 19.600 déplacés de Buruhukiro en zone et commune Rumonge ont regagné leurs ménages dans des villages aménagés par l'administration.
- Dans la semaine du 11 au 16 mars près de 7.000 déplacés de guerre du site Muhuzu, zone Minago commune Rumonge sont rentrés chez eux à Muhuzu , Midodo et Gatunguru sans l'aval de l'administration d'où ils ont été contraints à regagner le site le 9 avril 2003.

III.4.4 Les rapatriés

D'après les données du HCR, ils sont estimés à 57.000 jusqu'au mois de mai .La plupart proviennent de la Tanzanie.

Les rapatriés spontanés rencontrent des problèmes sur leur chemin de retour. Ils sont systématiquement pillés et battus et arrivent souvent démunis et fatigués par une longue marche.

III.4.5 Les refoulés

Beaucoup de réfugiés burundais surtout dans les villages tanzaniens sont continuellement victimes de refoulement dans des conditions inhumaines. La plupart sont expulsés à partir des districts

de Kibondo et Gasuru. A titre d'exemple, entre février et mars, la Tanzanie a expulsé 216 ménages soit 1179 personnes. Ces derniers avaient un délai de 15 jours pour quitter le pays et à son expiration, le gouvernement tanzanien a donné l'ordre à sa police de les déposer à la frontière tanzano-burundaise. Or, comme ces réfugiés n'avaient pas suffisamment de temps pour préparer leurs affaires, ils ont laissé une grande partie de leurs biens derrière eux. En effet, le jour du refoulement, c'était une véritable chasse à l'homme. Toutes les personnes même celles qui se trouvaient dans les champs ont été brutalement embarquées. Les maisons ont été systématiquement détruites pour empêcher le retour de ces personnes.

III.4.6 Les problèmes des rapatriés à leur arrivée.

Sommairement voici les problèmes tant structurels que matériels que rencontrent les rapatriés burundais arrivés sur le sol burundais tel que rapporté par le projet monitoring du rapatriement de la Ligue Iteka :

- Total des rapatriés sans accès à la maison : 5760 soit 46%
- Total des rapatriés sans accès à la terre : 2737 soit 22%
- Rapatriés avec enfants qui n'ont pas accès à l'école : 1800 soit 15%
- Rapatriés qui n'ont pas accès aux soins médicaux : 4208 soit 34%
- Rapatriés qui trouvent que la situation sécuritaire générale dans leur commune est mauvaise : 610 soit 5%
- Rapatriés qui trouvent que leur sécurité personnelle n'est pas assurée 458 soit 4%
- Rapatriés sans document d'identité 8038 soit 64%

IV. La dégradation du secteur économique

Notre pays connaît une continuelle érosion économique avec la guerre qui perdure. En effet, dans ce contexte de conflit des projet de développement ne peuvent pas être envisagés. Pour tenter un petit "sauvetage" économique, le gouvernement prend régulièrement des mesures qui enfoncent davantage la population :

- Hausse constante des prix de première nécessité tel que le carburant et le sucre. Or, la hausse du coût du premier produit entraîne toujours la hausse des prix des autres produits et services primordiaux
- Privatisation des structures économiques, ce qui conduit à la perte d'emploi pour un bon nombre de personnes qui n'ont d'autres sources de revenus que les salaires. Aujourd'hui, un malaise général social est observé. Il se traduit par de fréquents grèves et sit-in dans différents services et ministères et sont souvent à caractère revendicatif pour la hausse des salaires ou la régularisation des arriérés, avec le coût de la vie sans cesse croissant.

Or, l'Etat burundais est en difficulté pour pouvoir faire face à cette situation :

- Un taux très élevé d'endettement : plus de 40 milliards, soit un tiers du budget national
- Les malversations économiques dans beaucoup d'entreprises para-étatiques, d'où le recours à la privatisation, une mesure à la sauvette et dont l'efficacité n'est pas toujours garantie.

V. Recommandations

Suite aux violations massives des droits de la personnes, conséquence directe de la guerre qui sévit au Burundi et la situation politique toujours précaire nous formulons les recommandations suivantes :

a) Au gouvernement burundais :

- De tout mettre en œuvre pour garantir le respect de la dignité humaine
- De s'engager véritablement dans la recherche d'une paix durable ;
- De réprimer les actes de torture conformément à la loi ;
- De suivre la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies pour une meilleure protection des droits de la femme
- d'éviter toute manœuvre dilatoire susceptible de geler les accords déjà signés ou en cours ;
De faire tout ce mieux pour que le processus de cessez-le-feu avec le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza aboutisse
- D'honorer ses engagements vis-à-vis du processus de cantonnement ;

b) A la rébellion:

- Au CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza : de reprendre les négociations sans faux –fuyant ;
- De cesser les actes de pillages et de tueries pour donner du répit à la population tant éprouvé par cette guerre ;
- Au PALIPEHUTU-FNL d'Agathon Rwaswa de rejoindre immédiatement la table de négociations et de respecter les droits de la personne en cessant les actes de torture et d'exécutions extra-judiciaires dans les « brigades criminelles » ;
- De réserver des couloirs de paix pour l'assistance humanitaire aux populations sinistrées.

c) Aux forces de l'ordre:

- de respecter la vie et les biens des personnes non engagées dans les combats.

d) A l'initiatives sous-régionale:

- De continuer à s'investir pour que pour que le processus de cessez-le-feu au Burundi aboutisse

e) A la communauté internationale:

- De faire pression sur le gouvernement burundais et les belligérants pour qu'ils respectent les accords signés
- D'accompagner les accords de cessez-le-feu déjà conclus en débloquant l'assistance promise au Burundi

f) Aux factions rebelles déjà engagées dans le processus de cantonnement :

- Le PALIPEHUTU-FNL d'Alain Mugabarabona et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza:
- De ne pas biaiser le processus de cantonnement car, c'est l'une des étapes importantes du processus du cessez-le-feu.

g) A la société civile.

De s'investir et d'agir en réseaux pour plus d'efficacité dans la recherche d'une paix durable ;

- De jouer le rôle moteur dans la promotion d'une justice pour tous.

-

¹ SLEB :Syndicat Libre des Enseignants du Burundi

² STEB :Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement du Burundi